



Affaires gouvernementales

Coûts de la consigne des contenants de boissons alcooliques

Le 6 octobre 2006



Avis important

Le présent document a été préparé par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« KPMG ») pour la Société des alcools du Québec (la « SAQ ») aux fins d'évaluer le coût d'implantation et d'exploitation de deux scénarios de consigne et il ne doit être utilisé que dans le but ci-dessus mentionné.

Les analyses financières qui sont présentées ont été réalisées à partir de données fournies par des représentants de la SAQ. KPMG n'a pas vérifié de façon indépendante l'information contenue dans le présent document. Par conséquent, KPMG n'offre aucune garantie quant à l'exactitude ou le caractère exhaustif du présent document et n'assume aucune responsabilité pour quelque déclaration (explicite ou implicite) ou omission à l'égard du présent document.

Le présent document contient certains énoncés, estimations et prévisions. Ceux-ci découlent de diverses hypothèses formulées par la SAQ et jugées plausibles au moment de leur préparation. Il n'y a aucune garantie que les prévisions se réaliseront en totalité ou en partie. Aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude de ces énoncés, estimations et prévisions.

Table des matières

	<u>Page</u>
Lexique	i
1. Sommaire exécutif.....	1
1.1 Consignation de tous les contenants de boissons alcooliques de la SAQ avec retour en succursales	1
1.2 Enjeux, défis, risques et contraintes.....	3
1.3 Consignation des contenants de boissons de type « coolers » seulement	4
1.4 Autres alternatives	4
2. Description du mandat.....	5
3. Mise en contexte	6
3.1 Interrogations.....	8
3.2 Portrait de la situation actuelle au Québec	9
3.2.1 <i>Contenants de boissons alcooliques – profil de consommation au Québec en 2005.....</i>	<i>9</i>
3.2.2 <i>Récupération des contenants de boissons alcooliques au Québec en 2005 – des modes de collectes complémentaires</i>	<i>9</i>
3.2.3 <i>Estimation du taux de récupération actuel des contenants de la SAQ.....</i>	<i>10</i>
3.2.4 <i>Récupération des contenants de boissons alcooliques au Québec : évolution 1992 – 2006.....</i>	<i>12</i>
3.2.5 <i>Comparaison entre le taux de récupération des contenants de la SAQ et celui d'autres matières récupérées par la collecte sélective municipale.....</i>	<i>13</i>
3.2.6 <i>Initiatives récentes et en cours de la SAQ pour atteindre un taux de récupération net supérieur à 50 %</i>	<i>14</i>
3.2.7 <i>Autres facteurs susceptibles d'influencer le taux de mise en valeur des contenants de la SAQ</i>	<i>16</i>
3.2.8 <i>Instaurer un système de consignation : contextes courants d'implantation.....</i>	<i>18</i>
4. Étalonnage	20
4.1 Données globales de récupération des contenants de boissons alcooliques au Canada	20
4.1.1 <i>Récupération des contenants de bière (CRM et CRU)</i>	<i>20</i>
4.1.2 <i>Récupération des contenants de vin, spiritueux et boissons de type coolers</i>	<i>21</i>
4.2 Faits relatifs aux pratiques de gestion des contenants de boissons alcooliques ailleurs au Canada	22
4.2.1 <i>Colombie-Britannique.....</i>	<i>22</i>
4.2.2 <i>Alberta.....</i>	<i>23</i>
4.2.3 <i>Saskatchewan.....</i>	<i>24</i>
4.2.4 <i>Manitoba</i>	<i>24</i>
4.2.5 <i>Ontario</i>	<i>25</i>
4.2.6 <i>Nouveau-Brunswick.....</i>	<i>25</i>
4.2.7 <i>Nouvelle-Écosse.....</i>	<i>26</i>

5.	Analyse financière.....	27
5.1	Scénario 1 : consignation de tous les contenants de boissons alcooliques	27
5.1.1	<i>Résultats de l'analyse financière</i>	28
5.1.2	<i>Analyse des coûts</i>	28
5.1.3	<i>Analyses de sensibilité</i>	35
5.1.4	<i>Le financement</i>	37
5.1.5	<i>Considérations qualitatives</i>	39
5.1.6	<i>Analyses comparatives</i>	40
5.2	Coûts de gestion par contenant récupéré : comparaison avec d'autres provinces canadiennes	42
5.3	Scénario 2 : consignation des contenants de boissons de type « coolers » seulement.....	43
5.3.1	<i>Résultats de l'analyse financière</i>	44
5.3.2	<i>Analyse des coûts</i>	45
5.3.3	<i>Le financement</i>	52
6.	Impacts de la mise en place d'un système de consigne.....	55
7.	Solutions alternatives.....	59
7.1	La collecte sélective bonifiée.....	59
7.2	Opération d'un système de consigne en partenariat avec les distributeurs autorisés – mise en place d'un système de dépôts	61
7.3	Consignation avec retour des contenants dans des centres de dépôts dédiés	68
8.	Comparaison entre la collecte sélective bonifiée, la consignation avec retour chez des détaillants et scénario 1 de consignation – impacts pressentis	70

Annexes

Annexe 1 – Taux de récupération

Annexe 2 – Hypothèses scénario 1

Annexe 3 – Hypothèses scénario 2

Lexique

Boissons de type « coolers »	Boissons alcooliques mélangées à base de vin, de bière ou de spiritueux contenant au plus 7 % d'alcool absolu par volume.
Centres de récupération et de tri	Les centres de récupération et de tri se distinguent des récupérateurs par la gamme étendue des équipements qu'ils utilisent pour la séparation et le conditionnement des matières (séparation et décontamination primaire du verre, composition de recettes de fibres, tri primaire de certains types de plastique, etc.), ce qui les rend aptes à traiter l'ensemble des matières secondaires issues notamment de la collecte sélective. Les centres de récupération et de tri effectuent souvent le traitement de matières qui proviennent de récupérateurs qui ne disposent pas des équipements requis ou qui n'ont pas la capacité de traitement exigée.
Collecte sélective	Mode de récupération qui permet de cueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie) ou de porte à porte.
Conditionneurs et recycleurs	Les conditionneurs et les recycleurs utilisent des matières secondaires, en provenance des générateurs, des récupérateurs ou encore des centres de récupération et de tri, et les transforment en matières directement utilisables pour la fabrication de produits semi-finis ou finis. Les procédés varient selon le type de matière. Dans le cas du verre, il doit d'abord subir une série de traitements (conditionnements) avant d'être mis en valeur dans d'autres procédés de recyclage. Il faut d'abord le trier par couleur et le broyer à la granulométrie requise en fonction du type de recyclage prévu. Selon les exigences des utilisateurs potentiels, le verre sera décontaminé (élimination du papier, des métaux ferreux et non ferreux, de la céramique, du plastique, des poussières et autres corps étrangers, des surplus d'humidité, etc.
Consigne	Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation. La consigne vise un contenu et non un contenant, bien que le contenant soit le véhicule de la consigne.
Consommateurs pollueurs	Les consommateurs pollueurs se définissent comme étant des consommateurs qui ne récupèrent pas les contenants qu'ils consomment via le système de consigne à l'étude (bien qu'ils puissent les récupérer via le système de collecte sélective) et par conséquent ne se voient pas rembourser la valeur de la consigne associée à ces contenants.
Coût annuel	Le coût annuel inclut les coûts associés au transport, à la main-d'œuvre, aux équipements ainsi qu'aux immobilisations et tient compte des hypothèses retenues par la direction de la SAQ, dont notamment celles relatives aux périodes d'amortissement. Ce coût est estimé en dollars courants et ne tient pas compte de l'inflation.

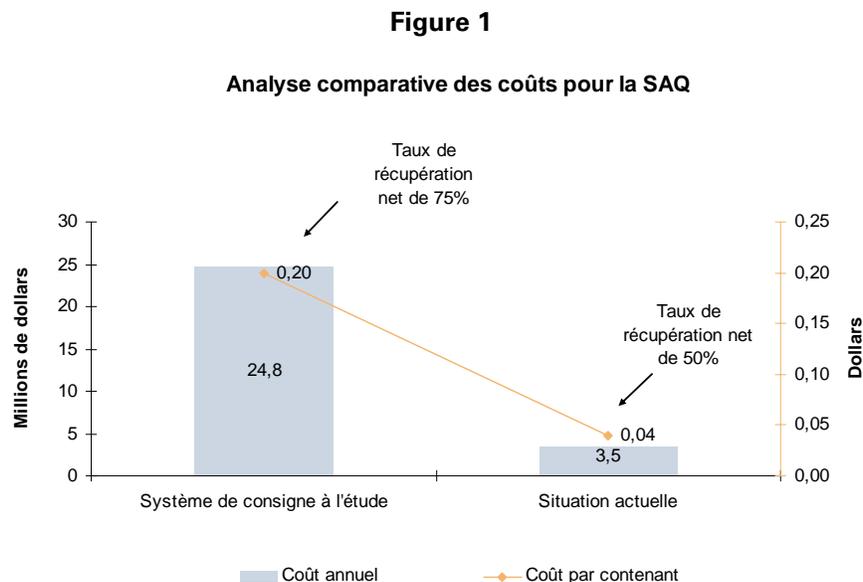
Coût marginal	Coût associé à la récupération d'un contenant supplémentaire.
Distributeurs autorisés ou (« D.A. »)	Les distributeurs autorisés sont définis comme étant des grossistes en alimentation autorisés à acheter certaines boissons alcooliques auprès de la SAQ et à les revendre exclusivement à des épiceries.
ICI	Industries, commerces et institutions.
Main-d'œuvre dans les succursales	Ressources physiques qui seront déployées dans les succursales uniquement afin d'opérer le système de consigne.
Prélèvements pour le fonds environnemental ou (« PFE »)	Le fonds environnemental consiste en un prélèvement de 0,02 \$ par contenant vendu par la SAQ. Les sommes récupérées sont ensuite utilisées afin de financer diverses initiatives environnementales de récupération et de valorisation de contenants, dont le système de collecte sélective.
Récupérateurs	Les récupérateurs procèdent à la collecte et au conditionnement des matières. Ils les séparent par catégorie et les mettent généralement en ballots qui sont acheminés, selon le cas, à un recycleur ou directement à un utilisateur. Cependant, avant d'être utilisées dans la fabrication d'un produit, certaines matières doivent subir un traitement préalable. Les opérations de densification de la matière (ballottage des fibres, fabrication de briquettes de métal, broyage du verre, mise en flocons du plastique, etc.) ne sont pas considérées comme des activités de recyclage mais bien de récupération.
RRRV ou 3RV	Réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation.
Taux de récupération brut (TRB)	Le taux de récupération brut (ou TRB) est le pourcentage des matières résiduelles générées qui sont récupérées chez les centres de tri ou de conditionnement. Ce taux ne tient pas compte des rejets issus des opérations provenant de ces centres de traitement.
Taux de récupération net (TRN, ou taux de mise en valeur)	Le taux de récupération net (ou TRN) est le pourcentage des matières résiduelles générées qui sont récupérées chez les centres de tri ou de conditionnement, moins le taux de rejet provenant de ces installations. Donc le TRN = TRB – le taux de rejets (centres de tri). À titre d'exemple, les taux de récupération fixés par la Politique québécoise de gestion des matières (60 % pour le verre provenant du secteur municipal) font référence à des taux de récupération nets.
Titulaires ou détenteurs de permis	Les titulaires ou détenteurs de permis sont des établissements où il est possible de vendre et consommer des boissons alcooliques sur place tels que les restaurants, bars, brasseries, hôtels, etc.
TM	Tonne métrique.
Valorisation	Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la régénération des déchets.

1. Sommaire exécutif

1.1 Consignation de tous les contenants de boissons alcooliques de la SAQ avec retour en succursales

Le déboursé relatif à l'implantation et l'exploitation d'un système de consigne sur l'ensemble des produits mis en marché par la SAQ ne faisant pas déjà l'objet d'une consigne avec retour en succursales est estimé à 36,1 millions de dollars pour l'année d'implantation. Le coût annuel pour la SAQ est quant à lui évalué à 24,8 millions de dollars. La Figure 1 met en perspective le coût annuel associé à la mise en place et l'opération du système de consigne tel que définit ci-dessus et la situation qui prévaut actuellement à la SAQ.

L'analyse comparative ci-dessous démontre que le coût par contenant récupéré selon ce scénario s'élève à 0,20 \$ dans le cadre du modèle de consigne à l'étude alors que les sommes prélevées par la SAQ par l'entremise du fonds environnemental¹ représentent 0,04 \$² par contenant récupéré.



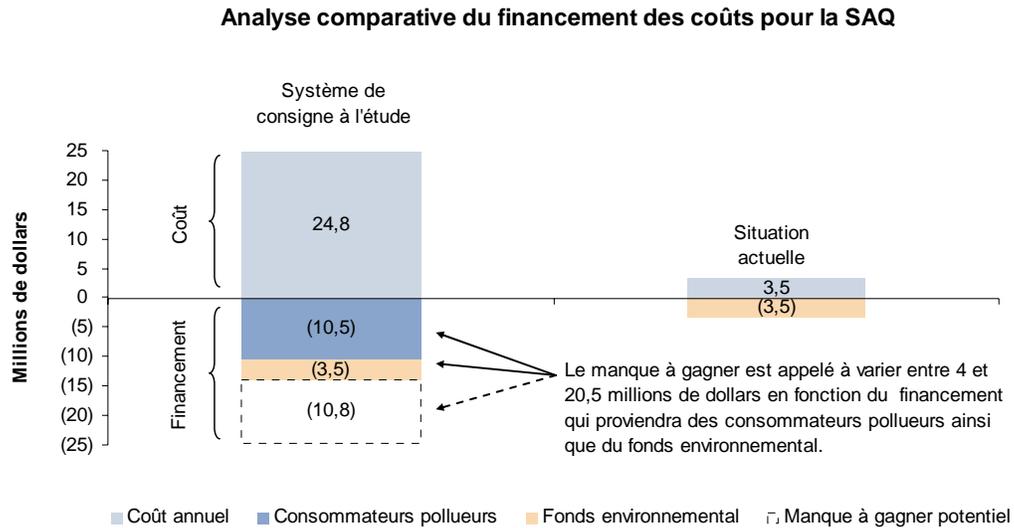
Ainsi, sur la base des hypothèses sous-jacentes aux analyses financières, le coût, pour la SAQ, de récupération des contenants vides visés par le système de consigne à l'étude serait cinq fois supérieur au coût par contenant déterminé en fonction des prélèvements pour le fonds environnemental de la SAQ.

¹ Le fonds environnemental consiste en un prélèvement de 0,02 \$ par contenant vendu par la SAQ. Les sommes récupérées sont ensuite utilisées afin de financer diverses initiatives environnementales de récupération et de valorisation de contenants, dont le système de collecte sélective.

² Un taux de récupération net de 50 % des contenants via la collecte sélective représente une contribution de 0,04 \$ par contenant récupéré, soit $(0,02 \$ / 50 \%) = 0,04 \$$.

La Figure 2 illustre quant à elle, les sources de financement potentielles du système de consigne à l'étude ainsi que la source de financement de la situation qui prévaut actuellement à la SAQ.

Figure 2



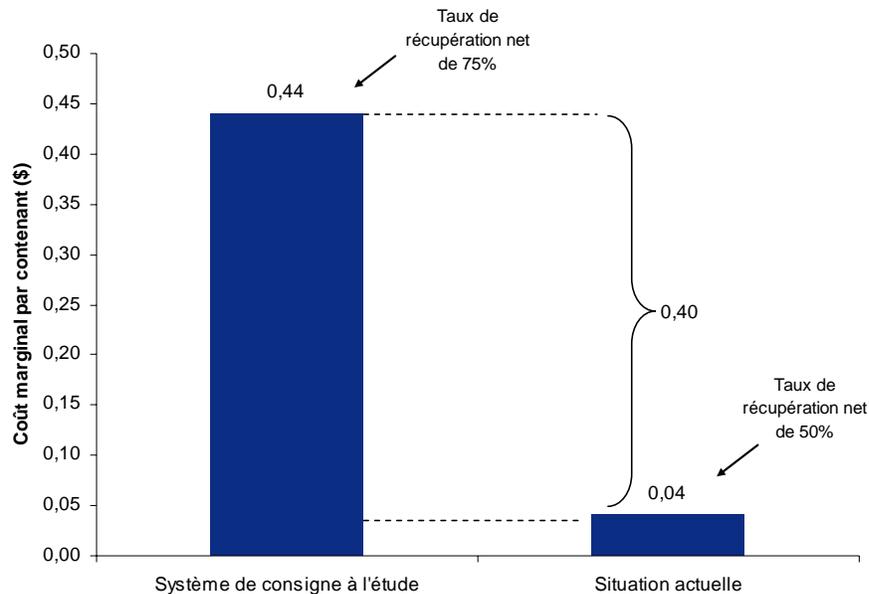
Bien que la figure ci-dessus illustre un manque à gagner de 10,8 millions de dollars, ce dernier est susceptible de varier entre 4 et 20,5 millions de dollars selon les diverses hypothèses quant à la valeur de la consigne et quant à l'utilisation des prélèvements pour le fonds environnemental (voir les détails à la section 5.1.4).

Ainsi, l'illustration ci-dessus démontre qu'il existerait un manque à gagner dans la mesure où le modèle de consigne étudié serait mis de l'avant alors que l'engagement environnemental actuel de la SAQ se finance de lui-même.

Le coût marginal par contenant, pour la SAQ, permettant d'atteindre un niveau de récupération net de 75 % s'élève quant à lui à 0,44 \$ pour le système de consigne à l'étude comparativement à 0,04 \$ en ce qui concerne la situation actuelle. Ainsi, le coût associé à la récupération de chaque contenant additionnel versus la situation actuelle est de 0,44 \$ par contenant alors qu'actuellement la SAQ verse 0,04 \$ par contenant récupéré dans un fonds environnemental via des prélèvements effectués auprès des consommateurs.

Figure 3

Analyse comparative du coût marginal pour la SAQ



1.2 Enjeux, défis, risques et contraintes

Au-delà des considérations financières dont il est question ci-haut, l'implantation et l'exploitation du système de consigne à l'étude impliquent plusieurs défis d'ordre opérationnel et confrontent la SAQ à des risques et enjeux dont certains permettent de douter de la faisabilité du projet à court terme.

Les principaux enjeux, défis, risques et contraintes auxquels sera confrontée la SAQ dans l'implantation d'un système de consigne à l'égard de l'ensemble des contenants de boissons alcooliques se résument ainsi :

Enjeux, défis	Risques	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ■ Atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ■ Maintenir le niveau de rentabilité actuel ■ Maintenir le niveau de satisfaction de la clientèle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Perte de profitabilité due aux coûts associés à l'exploitation du système de consigne ■ Diminution potentielle de la capacité à verser des dividendes à l'actionnaire ■ Insatisfaction potentielle de la clientèle pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Hausse possible des tarifs - Réduction possible de l'offre de produits - Déplacement requis pour récupérer ses contenants - Incapacité à retourner ses contenants dans les marchés en alimentation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contraintes physiques entourant l'emplacement de plusieurs succursales rendant impossible l'expansion requise afin d'opérer le système de consigne à l'étude ■ Des délais importants de mise en place du système de consigne doivent être envisagés afin de bâtir le réseau et le rendre opérationnel

1.3 Consignation des contenants de boissons de type « coolers » seulement

Ce second scénario est présenté à titre informatif seulement. Ce dernier implique un coût annuel pour la SAQ estimé à 3,4 millions de dollars, ce qui correspond à un coût par contenant de 0,21 \$. Vous trouverez les détails de ce scénario à la section 5.3 du rapport.

1.4 Autres alternatives

Des alternatives à la consignation existent et pourraient être prises en compte dans l'analyse des solutions envisageables afin de répondre aux attentes environnementales du Gouvernement du Québec. Bien qu'une étude approfondie de chacune de ces alternatives dépasse largement le cadre du présent mandat, quelques-unes d'entre elles ont été identifiées et brièvement décrites à la section 7 du rapport.

2. Description du mandat

KPMG a été mandaté par la SAQ afin de produire une évaluation du coût de mise en place et d'exploitation d'un système de consigne et d'évaluer l'impact financier et non-financier sur les intervenants concernés. À cet effet, deux scénarios ont été envisagés, soit un premier scénario où la consigne est appliquée à tous les contenants de boissons alcooliques qui ne sont pas actuellement consignés et un second scénario où la consigne est appliquée aux contenants de boissons de type « coolers » seulement.

Ainsi, afin de mettre en perspective le premier scénario, ce dernier a été comparé, sur une base qualitative, à diverses pratiques en matière de récupération et, sur une base qualitative et quantitative, à la situation qui prévaut actuellement à la SAQ. Le second scénario est présenté à titre indicatif seulement et ne fait pas l'objet d'analyses comparatives. Finalement, quelques solutions alternatives sont identifiées et présentées à la section 7.

Note aux lecteurs

Chacune des analyses financières du présent document est considérée et présentée dans la perspective de la SAQ uniquement. Ainsi, bien que le coût de récupération d'un contenant de la SAQ soit estimé à 0,05 \$ pour l'ensemble de la collectivité québécoise, les analyses financières comparatives font référence aux coûts associés à la situation actuelle de la SAQ qui consiste en une série d'initiatives environnementales, lesquelles sont financées en totalité par le fonds environnemental de la SAQ. Ce dernier se veut un prélèvement de 0,02 \$ (inclus dans le prix de vente) par contenant vendu par la SAQ.

Ainsi, les sommes prélevées annuellement via le fonds environnemental de la SAQ (3,5 millions de dollars pour l'exercice financier terminé le 25 mars 2006) représentent un coût par contenant récupéré de 0,04 \$ pour la SAQ, soit 0,02 \$/50 %³ comparativement à un coût de récupération de 0,05 \$ par contenant pour l'ensemble de la collectivité.

³ Taux de récupération net des contenants mis en marché de la SAQ (2004).

3. Mise en contexte

Durant l'exercice terminé en mars 2006, 147 millions de litres de boissons alcooliques ont été vendus au Québec par la SAQ⁴. Ce nombre comprenait 135 millions de litres (92 %) de vin et spiritueux et 12 millions de litres (8 %) de bières importées et artisanales et de boissons de type « coolers ». Ces boissons correspondent à plus de 7 000 produits différents, vendus par un vaste réseau composé de plus de 800 succursales et agences, 8 400 épiciers et dépanneurs, sans compter près de 23 000 titulaires de permis (restaurateurs, hôteliers, etc.).

De plus, ces 147 millions de litres de boissons alcooliques mis en marché ont requis 179 millions de contenants, vendus selon la distribution détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 1

Nombre de contenants de boissons alcooliques mis en marché par la SAQ en 2005-2006, selon le type d'établissement⁵

Type d'établissement	# contenants (millions)	%
Succursales et agences	118,0	65,9 %
Distributeurs autorisés	31,3	17,5 %
Titulaires de permis	27,5	15,4 %
Autres	2,1	1,2 %
Total	179,0	100,0 %

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

En 2000, le Gouvernement du Québec⁶ rendait publique sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixant les objectifs de récupération à atteindre pour chacune des matières résiduelles valorisable, dont le verre, matériau presque exclusivement utilisé pour les boissons alcooliques mises en marché par la SAQ.

L'objectif de récupération net du verre pour 2008 provenant du secteur municipal a été établi à 60 % des quantités pouvant être mises en valeur annuellement.

Selon la SAQ, le taux de récupération net de contenants de boissons alcooliques s'établirait déjà à plus de 50 % au Québec en 2006⁷.

⁴ Ce total exclut la bière vendue aux brasseurs et distributeurs de bière; rapport annuel 2005-2006, Société des alcools du Québec.

⁵ Récupération, scénarios de volume, SAQ, document interne, 2006.

⁶ Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec, site web : http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/resume/index.htm#haut.

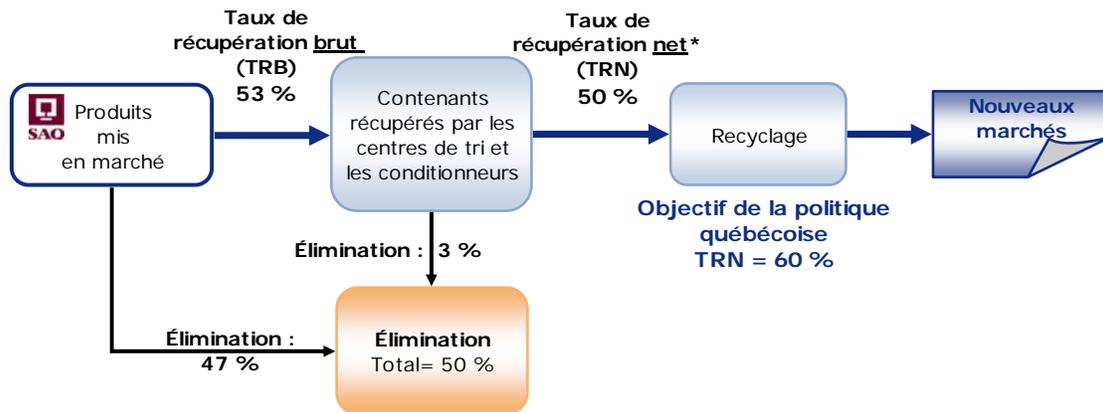
⁷ La SAQ et la consigne des contenants de verre – Opter pour une solution vraiment globale, SAQ, communiqué de presse, 6 fév. 2006.

Il est à noter que l'objectif de 60 % de la Politique québécoise correspond au taux global de mise en valeur des matières récupérées par la collecte sélective municipale, aussi appelé « taux de récupération net ou TRN ».

Dans le cas de la SAQ, le TRN (voir la Figure 4) égale le pourcentage de l'ensemble des contenants de boissons mis en marché par la SAQ qui ont été récupérés par la collecte sélective municipale (c'est-à-dire le taux de récupération brut, ou TRB), moins le taux de rejet moyen⁸ chez les centres de tri et de conditionnement (estimé à 6 % des matières reçues ou approximativement 3 % sur 53 %). Selon l'information disponible, le TRN serait donc égal à 50 % pour les contenants de la SAQ, soit 10 points de pourcentage d'écart avec l'objectif de la Politique.

Figure 4

**Gestion environnementale des contenants de la SAQ :
Taux de récupération brut (TRB) et net (TRN)**



* Taux de récupération net (TRN) = taux de récupération brut (TRB) - taux d'élimination, centres de tri et conditionneurs
ou
Taux de récupération net (TRN) = 53 % - 3 % = 50 %

Le système de récupération du verre pris dans son ensemble n'est pas sans problème au Québec. Les coûts de collecte et de tri du verre, qui est souvent perçu comme un contaminant pour d'autres matières secondaires (pour les fibres, notamment), sans compter la faible valeur de revente de cette matière, suscitent maints questionnements de la part des instances gouvernementales.

De plus, la conjoncture environnementale actuelle au Québec (ex. l'emphase accru sur le développement durable au sein du gouvernement du Québec) a favorisé de nouveaux questionnements quant aux mérites respectifs des systèmes de collectes des matières résiduelles actuellement en place, à savoir la collecte sélective et/ou la consigne principalement dans le cas du verre issu des contenants vendus par la SAQ.

⁸ Portrait des centres de tri québécois 2003, <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/zPortra793.pdf>, Recyc-Québec, 2003.

3.1 Interrogations

Six grandes questions peuvent se poser quant au présent exercice de réflexion.

- Le système actuel de récupération des contenants mis en marché par la SAQ est-il suffisamment performant pour permettre à la SAQ d'atteindre à la fois ses objectifs de rentabilité et ses engagements environnementaux?
- Quels sont les modalités à mettre en œuvre, le cas échéant, dans le cas des contenants mis en marché par la SAQ pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise et à quels coûts?
- L'application de la Loi 102 et la responsabilité élargie des producteurs (REP) viennent modifier sensiblement la conjoncture entourant la gestion des matières recyclables au Québec par le biais de la collecte sélective. Comment la SAQ va-t-elle continuer à assumer son leadership quant à l'importance de sa contribution au développement du système de collecte sélective municipale au Québec dans cette nouvelle conjoncture?
- Les entreprises actuelles de mise en valeur des contenants mis en marché par la SAQ sont-elles en mesure de récupérer et de traiter les quantités recueillies de façon à minimiser les taux de rejets à maximiser la qualité des matières traitées de façon à augmenter le niveau de performance global du système en place?
- Les contenants de boissons alcooliques, tous contenants confondus, constituent 4 % de l'ensemble des contenants de boissons au Québec⁹, selon une étude de Recyc-Québec sur la gestion des contenants de boissons. Dans le contexte où le taux de récupération net des contenants de boissons alcooliques se situe à plus de 50 %, soit à 10 points de pourcentage de l'objectif de la Politique québécoise, est-il équitable dans ces circonstances de cibler ce type de contenant pour fins de consignation?
- Efficacité et efficience : le taux de récupération des matières résiduelles solides d'une société constitue l'un des repères les plus utilisés pour attester des progrès qui y ont été réalisés à l'égard d'une saine gestion environnementale. Le taux de récupération est d'abord une notion d'efficacité (fin visée) plutôt que d'efficience (optimisation des moyens pour parvenir à la fin visée). Entre le système actuel de récupération des contenants mis en marché par la SAQ et un éventuel système de consigne pour ces mêmes contenants, est-il possible de dégager un consensus sur les mérites respectifs des deux approches ainsi que sur des recommandations pour une marche à suivre?

⁹ La gestion des contenants de boissons au Québec – évaluation du marché et analyse des options de récupération, Recyc-Québec, septembre 2005.

3.2 Portrait de la situation actuelle au Québec

3.2.1 Contenants de boissons alcooliques – profil de consommation au Québec en 2005

- On distingue principalement deux types de contenants de boissons alcooliques : les contenants à remplissage multiple (CRM), presque exclusivement réservés à la bière, et les contenants à remplissage unique (CRU), utilisés pour la bière artisanale ou importée ainsi que pour toutes les autres sortes de boissons alcoolisées (vin, spiritueux, « coolers »).
- La plupart des bouteilles de bière brunes (CRM) sont réutilisées de 16 à 18 fois¹⁰ avant de devoir être recyclées. Au Québec, la bière est distribuée à 86 % dans les CRM et à 14 % dans les CRU¹¹.
- Le nombre de contenants de boissons alcooliques vendus au Québec, selon les données les plus récentes, s'établit comme suit :

Tableau 2

Boissons alcooliques		
	# contenants vendus	
	(en millions)	%
CRM Bière (2004-2005)	1 331	77,4 %
CRU Bière (2004-2005)	216	12,6 %
CRU Vin, spiritueux, coolers (SAQ, 2005-2006)	172	10,0 %
	1 719	100 %

Source: SAQ (2005-2006), Brewers of Canada¹², Recyc-Québec.

- Les 172 millions¹³ de contenants de vin, spiritueux, et « coolers » mis en marché par la SAQ constituaient donc 10 % de l'ensemble des contenants de boissons alcooliques vendus au Québec en 2005.

3.2.2 Récupération des contenants de boissons alcooliques au Québec en 2005 – des modes de collectes complémentaires

- Trois systèmes de récupération des contenants de boissons alcooliques coexistent au Québec actuellement :
 - Le système de récupération des CRM de bière, qui est administré en totalité par l'industrie brassicole.

¹⁰ Recyc-Québec, bilan annuel 2004, fiche B.

¹¹ Le système de consignation, fiche d'information, Recyc-Québec, fév. 2006.

¹² L'Association des Brasseurs du Canada, Bulletin Statistique annuel 2005.

¹³ Ce nombre de contenants exclut les contenants de bières déjà consignés.

- Le système de récupération des CRU de bière, qui est géré par une consigne publique, s’appliquant à tous les contenants portant la mention « CONSIGNÉE QUÉBEC ». Ce système est administré par Recyc-Québec. À noter que cette consigne s’applique également aux contenants à remplissage unique de boissons gazeuses.
- Le système de récupération des contenants à remplissage unique vendus par la SAQ, par le biais de la collecte sélective municipale qui rejoint maintenant plus de 97 % de la population du Québec¹⁴.

Tableau 3

Taux de récupération des contenants de boissons alcoolisées au Québec

	# contenants vendus <i>(en millions)</i>	# contenants récupérés <i>(en millions)</i>	Taux de récupération %	Notes
CRM Bière (2004-2005)	1 331	1304	98,0 %	1
CRU Bière (2004-2005)	216	164	76,0 %	2
CRU Vin, spiritueux, cidres, coolers (SAQ, 2005-2006)	140	70	50 %	3
	1 687	1 538	91,2 %	

Note 1 : Source = Brewers of Canada.

Note 2 : Source = Recyc-Québec.

Note 3 : Source = SAQ - 2005-2006; inclut tous les contenants sauf ceux distribués aux titulaires de permis ainsi que les contenants de 4L et plus (pour lesquels les données de récupération ne sont pas disponibles).

- Selon les données disponibles, le taux de récupération des contenants de boissons alcoolisées s’établissait globalement à 91,2 % selon les données les plus récentes. Ce taux est déterminé en grande partie par les contenants à remplissage multiple de bière (CRM) qui affichent un pourcentage de récupération de 98 %.

3.2.3 Estimation du taux de récupération actuel des contenants de la SAQ

Tel qu’indiqué précédemment, le taux de récupération des matières résiduelles constitue l’un des points de repère les plus utilisés pour évaluer la performance environnementale associée à un type de matière, ou à un type de système ou de mode de récupération.

Afin d’évaluer quel progrès pourrait être réalisé par la mise en place d’une consigne sur les boissons alcooliques au Québec, il est important de pouvoir évaluer le taux de récupération actuel des contenants de la SAQ, en l’absence d’une consigne.

Il importe de préciser que la détermination du taux de récupération et de son évolution dans le temps comporte certains éléments de complexité qu’il convient ici de détailler.

¹⁴ Guide sur la collecte sélective des matières recyclables, Recyc-Québec, 2006.

Dans le cas des contenants de la SAQ, on distingue d'abord deux systèmes de récupération qui opèrent en fonction du lieu où sont consommées les boissons alcooliques. Si la consommation a lieu à domicile, la gestion des contenants vides est prise en charge par le système de collecte sélective municipale. Si la consommation a lieu à l'extérieur d'un domicile (ex. dans un endroit public, un restaurant, etc.), la gestion des contenants vides peut être assurée soit par la collecte sélective municipale, soit par une collecte propre aux industries, commerces et institutions (ICI).

Pour évaluer le taux de récupération global des contenants vides associés à la SAQ, il faut donc pouvoir calculer deux taux de récupération, soit celui relié au système de collecte sélective municipale et celui relié au système de collecte ICI. Or, certaines difficultés se posent. Par exemple :

- Dans certaines municipalités, les matières recyclables provenant de petits commerces ou d'autres sources ICI sont récupérées par la collecte sélective municipale. Les données disponibles permettent de distinguer par exemple si les contenants pleins de boissons alcooliques ont été vendus en succursale ou par un titulaire de permis. Mais pour évaluer le taux de récupération, il importe de pouvoir identifier l'endroit où sont consommées les boissons alcooliques (et donc où se retrouvent les contenants vides), ce que les données disponibles ne permettent pas toujours d'obtenir car les statistiques reliées à la collecte sélective municipale assimilent souvent cette fraction ICI difficile à isoler du reste de l'ensemble.
- Le cas des restaurants de type « apportez votre vin » : les boissons alcooliques sont achetées en succursales (ou agences et autres distributeurs autorisés) mais elles sont consommées dans un commerce. Les contenants sont susceptibles d'être exclus des données de récupération de la collecte sélective municipale.
- Des exclusions importantes : au Québec, contrairement à ce qui est observé ailleurs, les taux de récupération sont calculés à partir des quantités nettes de matières acheminées par les centres de tri vers les conditionneurs ou les recycleurs. Ce qui compte, en d'autres mots, ce ne sont pas tant les quantités envoyées vers les centres de tri, mais plutôt ce qui est vendu à leur sortie. Les contenants récupérés qui se brisent par exemple et qui sont rejetés par les centres de tri sont ainsi considérés comme des déchets, comme si c'était le consommateur qui les avait mis à la poubelle. Selon une étude de Recyc-Québec, le taux de rejet moyen dans les centres de tri s'établissait à 6 % en 2003, diminuant d'autant les taux de récupération bruts.
- Les données actuellement disponibles concernant la récupération et le recyclage ont tendance à être découpées par matière (ex. verre, plastique, métaux, etc.) de toutes provenances. Il n'est actuellement pas aisé d'en extraire un taux de récupération spécifique à une source précise, aux contenants de la SAQ en l'occurrence. Ceci est particulièrement vrai pour les contenants de boissons alcooliques vendus par les titulaires de permis, pour lesquels les données relatives à la récupération ont été jugées insuffisantes pour calculer un taux de récupération ICI.

Pour les fins du présent document, nous utilisons un taux de récupération net de 50 % des contenants de la SAQ. Cette hypothèse de travail est soutenue par la direction de la SAQ et se rapproche de l'hypothèse de travail utilisée par Recyc-Québec dans son bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec, soit 49 %.

Vous trouverez à l'annexe 1 certains calculs qui tendent à soutenir cette hypothèse de travail.

3.2.4 Récupération des contenants de boissons alcooliques au Québec : évolution 1992-2006

Le système québécois de collecte sélective municipale a évolué depuis une quinzaine d'années. Le Tableau 4 atteste de l'évolution de paramètres propres à ce mode de collecte entre 1992 et 2006.

Tableau 4
Collecte sélective municipale au Québec : évolution 1992-2006

	1992	2006
% de la population québécoise desservie	34 %	97 %
# municipalités desservies par la collecte sélective municipale	260	> 1000
Population desservie par la collecte sélective municipale	2,6 millions	7,3 millions
Financement de la collecte	Volontaire	Réglementé Loi 102 (50 % des coûts nets compensés par l'industrie)
Quantités de matières résiduelles récupérées au total (tonnes métriques)	132 000	425 000 ¹⁵
Quantités de verre récupérées (tonnes métriques)	22 000	45 080 ¹⁶
Taux de récupération net des contenants de verre de la SAQ	33 %	50 %

Parmi les constats importants, on peut noter que le système de collecte sélective municipale dessert en 2006 la presque totalité de la population québécoise (soit 7,3 millions de personnes), alors que le tiers de la population (2,6 millions de personnes) y avait accès en 1992.

D'autre part, les quantités récupérées ont presque triplé durant la même période, passant de 132 000 tonnes métriques en 1992 à 425 000 tonnes métriques en 2006.

¹⁵ Ce total est estimatif quoique basé sur l'augmentation moyenne des quantités récupérées entre 1998 et 2004, soit 5,9 % par année.

¹⁶ Ce nombre est estimatif quoique basé sur l'augmentation moyenne des quantités de verre associé aux contenants de la SAQ entre 1998 et 2004, soit 3,6 % par année. Voir la section précédente pour plus de détails.

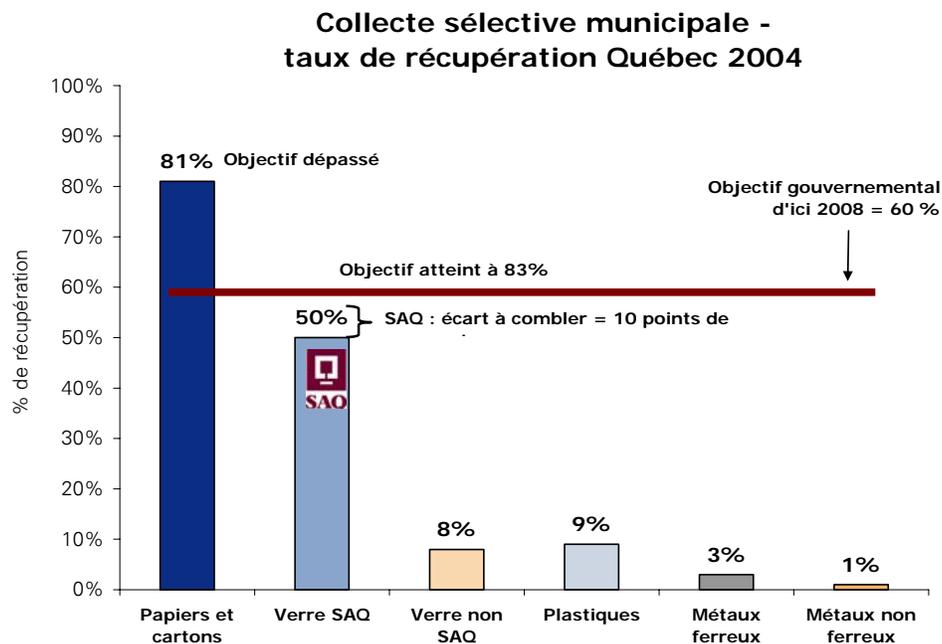
3.2.5 Comparaison entre le taux de récupération des contenants de la SAQ et celui d'autres matières récupérées par la collecte sélective municipale

La Figure 5 illustre les taux de récupération observés en 2004 en fonction des principaux types de contenants recueillis par le système de collecte sélective municipale¹⁷. On illustre également l'écart existant entre les résultats observés en 2004 et l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (c'est-à-dire un taux de récupération net de 60 % pour toutes les matières visées).

Les données propres à la SAQ ont été désagrégées de l'ensemble du verre récupéré, pour mettre en lumière l'écart existant entre le taux de récupération des contenants de boissons alcooliques et les autres contenants de verre, ainsi qu'avec les autres classes de matières résiduelles.

Figure 5

Collecte sélective municipale – écart entre les taux de récupération observés en 2004 et l'objectif de la Politique québécoise de 2008



Sources : SAQ et RECYC-QUÉBEC, Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles .

On constate qu'en 2004, avec un taux de récupération net de 81 %, seuls les papiers cartons avaient atteint et même dépassé l'objectif de la Politique (60 %).

¹⁷ La gestion des contenants de boissons au Québec – évaluation du marché et analyse des options de récupération, Recyc-Québec, septembre 2005.

Outre les papiers cartons, ce sont les contenants de verre de la SAQ qui avec un taux de récupération net de 50 % en 2004, s'approchaient le plus de l'objectif de la Politique. Ce taux représentait donc 50/60 ou 83 % de l'objectif.

Il est à remarquer qu'à part les papiers cartons et les contenants de boissons alcooliques mis en marché par la SAQ, toutes les autres matières (verre non SAQ, plastiques, métaux ferreux et non ferreux) récupérées par la collecte sélective municipale présentent des taux de récupération se situant entre 1 % à 9 %.

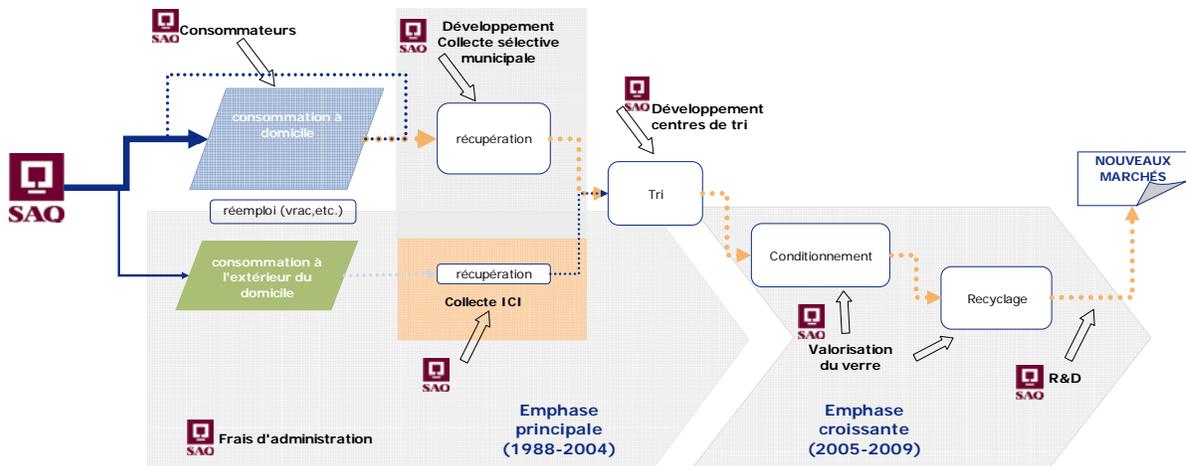
3.2.6 Initiatives récentes et en cours de la SAQ pour atteindre un taux de récupération net supérieur à 50 %

Pour atteindre l'objectif de la Politique québécoise, le taux de mise en valeur (ou taux de récupération net) des contenants mis en marché par la SAQ devra donc passer de 50 % (2004) à 60 % d'ici 2008.

La Figure 6 illustre dans quels domaines la SAQ est intervenue et compte intervenir dans le futur afin d'améliorer le taux de récupération net du verre dans son ensemble.

Figure 6

Engagement environnemental de la SAQ : principales interventions depuis 1988 Fonds environnemental de la SAQ



Selon l'information obtenue de la société d'État, son engagement environnemental s'est manifesté de multiples façons depuis 1988 : plus de 18 millions de dollars ont été versés par la SAQ à partir des prélèvements environnementaux pour promouvoir les divers maillons de la chaîne environnementale du verre, de la sensibilisation des consommateurs à l'importance de participer à la collecte sélective¹⁸ au développement des marchés pour le verre concassé, en passant par une implication dans des projets de recherche et développement comme la Chaire SAQ¹⁹.

Tel qu'illustré dans la figure précédente, la répartition moyenne des investissements liés au développement environnemental en pourcentage s'est établie comme suit :

Tableau 5

Domaine d'activité	Compositions des sommes versées (%)	
	Historique 1988 – 2004	Projections 2005-2009
Consommateur	15 %	16 %
Développement de la collecte sélective	60 %	54 %
Développement centres de tri	12 %	
Industrie de la valorisation du verre	7 %	13 %
Recherche et Développement		13 %
Frais d'administration et autres	6 %	4 %
	100 %	100 %

Selon la direction de la SAQ, l'engagement environnemental futur de la société d'État se manifestera davantage dans le développement de nouvelles technologies de valorisation du verre ainsi que dans la recherche de nouveaux débouchés pour le verre récupéré, par le biais notamment d'une implication accrue dans la R&D (recherche et développement).

¹⁸ La SAQ se joint à la campagne de sensibilisation Recyclez-moi, Société des alcools du Québec, intranet SAQ, juillet 2006. Cette campagne vise à encourager la récupération de contenants à remplissage unique non consignés, particulièrement en milieu ICI (restaurants licenciés, restaurants où les consommateurs peuvent apporter leur vin et autres commerces).

¹⁹ Une chaire SAQ en valorisation du verre dans les matériaux, Liaison, Université de Sherbrooke, mai 2005. La société d'État finance cette chaire de recherche afin d'étudier la possibilité de recycler dans la fabrication du ciment et du béton des dizaines de milliers de tonnes de verre mixte et coloré récupérés chaque année au Québec.

3.2.7 Autres facteurs susceptibles d'influencer le taux de mise en valeur des contenants de la SAQ

- Le réemploi ou l'effet « vrac » :
 - Outre la collecte sélective, le réemploi est une autre forme de mise en valeur d'ailleurs plus hautement considérée dans la hiérarchie des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation). Ainsi, les contenants qui ne sont pas récupérés par la collecte sélective ne sont pas nécessairement éliminés. Selon la SAQ, plus de 1,5 million de litres de vin ont été vendus en vrac en 2005-2006, ce qui correspond à près de 2,1 millions de bouteilles de 750 ml.
- Réduire les taux de rejet dans les centres de tri :
 - Selon l'étude la plus récente sur les centres de tri du Québec en 2003²⁰, le taux de rejet, c'est-à-dire de matières récupérées par la collecte sélective mais non valorisées ultérieurement, s'élevait à 6 %. Or, ce taux de rejet varie considérablement selon que la cueillette se fait en deux fractions (papiers, cartons et ensuite contenants) ou pêle-mêle (aucune séparation dans le camion de récupération). Pour les neuf centres de tri récupérant les matières recyclables en deux fractions (59 % du tonnage total), le taux de rejet s'établissait à 2 %. Par contre, pour les 26 autres centres de tri récupérant les matières de façon pêle-mêle (41 % du tonnage total), le taux de rejet obtenu était de 11 %, soit presque six fois plus que l'autre catégorie. Ce problème est appelé à devenir plus sérieux car la tendance tant au Québec qu'ailleurs en Amérique du Nord va vers une augmentation de la collecte pêle-mêle, qui conduit à des taux de récupération global plus élevé que l'autre type de collecte malgré des taux de rejet plus importants.
 - Quel est l'impact du verre sur les taux de rejet? Il est significatif, car l'augmentation de la collecte pêle-mêle s'est traduite par une augmentation du nombre de contenants de verre brisés qui contaminent d'autres matières secondaires, notamment les fibres. Une étude américaine sur les taux de rejet des centres de tri a démontré entre autres que le verre constituait 22 % des rejets²¹. Au Québec, 6 % de rejets correspondait en 2003 à 23 000 tonnes métriques de matières récupérées mais non valorisées. Si les rejets de verre constituaient un pourcentage similaire au Québec, ce sont plus de 5 000 tonnes métriques de verre qui seraient ainsi perdues. Or, avec 6 000 tonnes métriques récupérées en plus au Québec en 2006, le taux de récupération des contenants de la SAQ serait de 60 %, selon les hypothèses et calculs détaillés antérieurement.

²⁰ L'Association des Brasseurs du Canada, Bulletin Statistique annuel 2005.

²¹ Characterization and Quantification of Residuals from Materials Recovery Facilities, R.W. Beck, Inc. Cascadia Consulting Group, effectué pour la California EPA, Juin 2006.

- Le problème de bris du verre récupéré et de la contamination résultante des autres matières lors de la collecte est l’un des arguments les plus invoqués, notamment en Ontario, pour demander qu’une consigne soit imposée aux contenants de verre de boissons alcooliques²², ²³. Ceci met en évidence l’importance de considérer ce problème dans son ensemble, car il importe de réaliser que pour la SAQ, le succès à l’égard de la récupération se définit en fonction du nombre (et du tonnage) de contenants qui ont été placés dans le bac vert et qui se sont rendus au centre de tri, peu importe ce qu’il en advient par la suite. Cependant, pour les verriers comme Owens-Illinois ou pour les municipalités qui payent très cher pour la récupération de matières qu’elles doivent par la suite jeter, il est normal que le succès se définisse plus globalement, de façon à inclure dans l’analyse de tels taux de rejet.
- La Loi 102 et la responsabilité élargie des producteurs (REP) :
 - La responsabilité élargie des producteurs (REP) cherche à rendre les producteurs responsables (financièrement et souvent matériellement) de leurs produits après leur utilisation par les consommateurs²⁴. La REP est une stratégie visant à faire respecter le principe du pollueur-payeur. La REP est déjà largement appliquée en Europe, et s’implante graduellement en Amérique du Nord, où au Québec elle s’est traduite par l’adoption de la Loi 102 et son règlement d’application, soit le « Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d’assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ».
 - À l’instar du Blue Box Program adopté en Ontario en 2003²⁵, le nouveau régime québécois prévoit que les entreprises comme la SAQ qui mettent en marché les produits visés devront compenser financièrement les municipalités du Québec jusqu’à 50 % des coûts nets de la collecte sélective associés à ces produits. Éco Entreprises Québec (équivalent à Stewardship Ontario) est un organisme de financement autour duquel sont regroupées les entreprises tenues au paiement de cette compensation.
 - Dans les faits, en ce qui a trait à la participation de l’industrie, c’est la fin de l’époque du volontariat. L’implantation de ce nouveau régime qui verra les municipalités compensées par l’industrie pour au total de plus de 24 millions de dollars par année (à partir de 2005)²⁶. Pour la SAQ, cette compensation est estimée à un peu plus de 1,5 million de dollars par an²⁷. L’implantation de ce nouveau régime est susceptible de conduire (tout comme en Ontario) à un nouvel essor de la collecte sélective municipale au Québec.

²² Re. Stewardship Ontario confirms low glass recycling rates in Ontario, lettre d’Owens Illinois, fév. 2006.

²³ Return for Refund Where Applicable : Implementing a Deposit-Return System for Used Beverage Containers in the Province of Ontario, Carol Jacobs, CJ Consulting, avril 2003.

²⁴ OCDE, Rapport sur les échanges et l’environnement, Conseil au niveau des ministres, 26-27 mai 1999.

²⁵ Produit par Waste Diversion Ontario, en collaboration avec Stewardship Ontario.

²⁶ <http://www.ecoentreprises.qc.ca/Francais/faq/faqcoutnets.html>.

²⁷ Source : SAQ 2006.

3.2.8 Instauration d'un système de consignation : contextes courants d'implantation

La mise en place d'un système de consignation vise l'atteinte d'objectifs spécifiques, qui incluent la plupart du temps l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Réduction de l'élimination sauvage
 - C'est l'une des raisons principales pour laquelle des systèmes de consignation furent mis en place en Amérique du Nord il y a plus de 20 ans. Ainsi, dans l'état du Maine²⁸, les quantités de contenants de boissons jetés çà et là ont diminué de plus de 70 % dès 1981, soit un an après la mise en place d'une consignation sur les boissons gazeuses. Selon la SAQ, le problème de l'élimination sauvage est moindre pour les contenants de boissons alcooliques, qui constituent moins de 4 % de l'ensemble des boissons consommées au Québec et pour lesquels des restrictions d'âge sont imposées quant au droit à la consommation.
- Contenants à remplissage multiple
 - La consignation sur les contenants de bière à remplissage multiple représente l'un des meilleurs exemples illustrant les avantages de ce système lorsqu'appliqué à des contenants pouvant être réutilisés plus d'une quinzaine de fois et présentant un taux de récupération de près de 97 % au Canada²⁹. Cette particularité propre à la bière brassée localement est accompagnée d'une standardisation des contenants (même forme, même couleur, même volume), ce qui est peu ou pas applicable pour les contenants de vin et de spiritueux provenant du monde entier, selon une multitude de formes et d'autres éléments distinctifs tant mis en valeur par les producteurs que recherchés par les consommateurs.
- Faible taux de récupération des contenants visés
 - Avant que les programmes de collecte sélective municipale soient solidement implantés, c'est-à-dire au début des années 90 par exemple, alors qu'à peine le tiers de la population du Québec (1992) était desservie par un tel programme, l'écart entre les taux de récupération observés pour la collecte sélective en comparaison avec la consignation était à l'avantage de cette dernière. En 2006, dans un contexte où la presque totalité de la population a maintenant accès à la collecte sélective et où ce système vient de se mettre au pas de la responsabilité élargie des producteurs, l'écart entre le niveau de performance des deux systèmes semble appelé à rétrécir. L'exemple de la LCBO (taux de récupération par la collecte sélective = 65 % en 2005) illustre bien ce phénomène.

²⁸ Anderson, R. 2001. Chapter 5: deposit-refund systems: EE-0216B-06. The United States Experience with Economic Incentives for Protecting the Environment. 1-14.

²⁹ Le système de consignation, fiche d'information, Recyc-Québec, fév. 2006.

- Danger significatif et immédiat pour l'environnement
 - Certaines matières résiduelles, comme les piles, la peinture et les huiles usées posent un danger immédiat pour l'environnement à cause de leurs propriétés toxiques ou corrosives par exemple, elles sont des sources de pollution qui peuvent affecter la qualité de l'eau, de l'air et des sols³⁰.
 - Certains pays européens ont mis en place une consigne sur les piles par exemple³¹. La tendance actuelle au Québec concernant ces types de produit va plutôt dans le sens de la responsabilité élargie des producteurs (REP), à savoir une obligation gouvernementale pour les entreprises qui mettent en marché ce type de produit de mettre en place un système de récupération ou de se joindre à un organisme (ex. SOGHU (Société de gestion des huiles usagées), Éco-Peinture) pour l'atteinte d'objectifs de récupération spécifiques. Le verre est l'un des matériaux les plus stables et les moins polluants qui soient et il peut être recyclé à l'infini.

- Augmentation de la qualité des matières récupérées
 - La qualité des matières récupérées est un élément important pour assurer la viabilité financière d'un programme de recyclage puisque la revente de ces matières est une source de revenus qui vient réduire les coûts nets du programme³². En Ontario par exemple, la vente des matières récupérées couvre à peine la moitié des coûts d'exploitation du programme (Blue Box Program)³³.
 - La consignation des matières recyclables offre, à l'opposé de la collecte sélective pêle-mêle, une qualité de matières récupérées supérieure puisque la récupération passe par un système spécifiquement dédié à un seul type de matière. Un exemple frappant est le bris des contenants de verre lors de la récupération, qui doivent ou bien être éliminés, ou bien acheminés vers des options de recyclage de moins haute valeur ajoutée (« downcycling ») comme des agrégats plutôt que de pouvoir être réintroduit dans la fabrication de nouvelles bouteilles. Parmi les contextes courants d'implantation d'un système de consignation discutés, celui touchant l'augmentation de la qualité des matières récupérées semblerait le plus pertinent quant à la gestion des contenants de verre mis en marché par la SAQ en 2006.

³⁰ Site web de la SOGHU : <http://www.usedoilrecycling.com/uploads/liste.pdf>.

³¹ www.p2pays.org/ref/19/18713/cpch6.pdf.

³² OCDE, Rapport sur les échanges et l'environnement, Conseil au niveau des ministres, 26-27 mai 1999.

³³ Stewardship Ontario, 2002.

4. Étalonnage

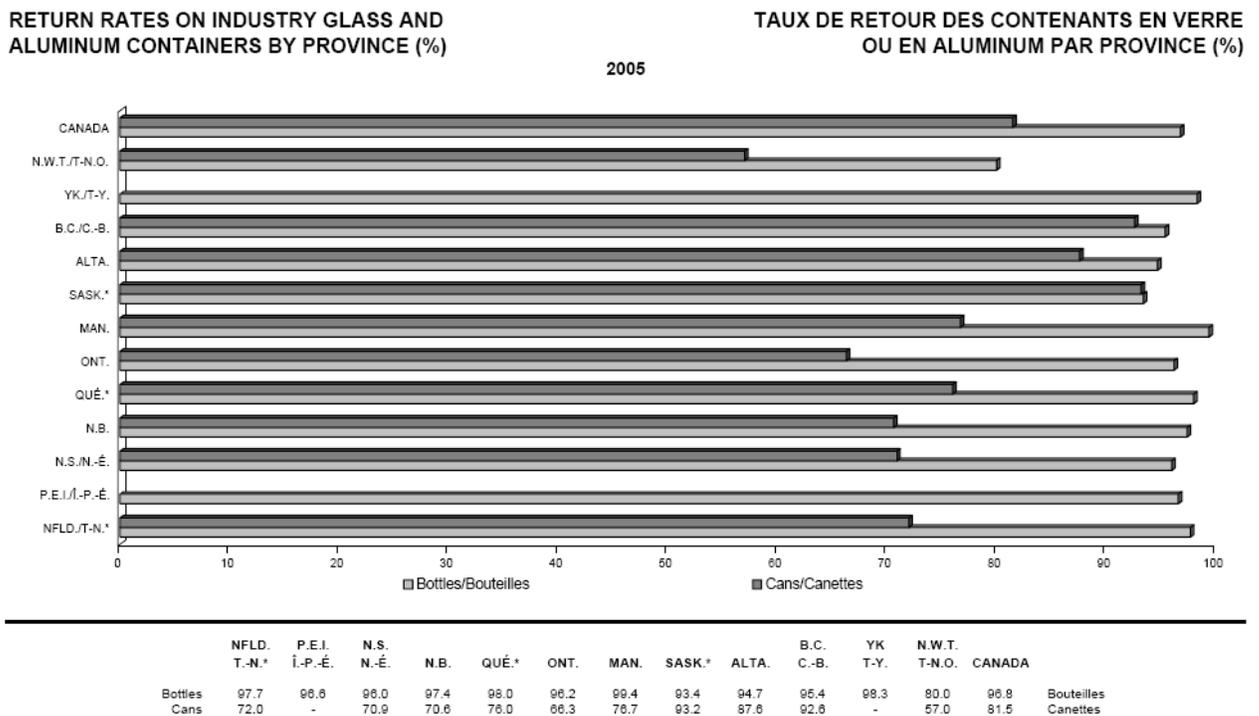
4.1 Données globales de récupération des contenants de boissons alcooliques au Canada

4.1.1 Récupération des contenants de bière (CRM et CRU)

Le Tableau 6 illustre les taux de récupération observés en 2005 pour l'ensemble des provinces canadiennes relativement aux contenants de bière en verre et pour les canettes d'aluminium :

Tableau 6

Récupération des contenants de bière au Canada (2005)



Note: Cans are prohibited in Prince Edward Island. Yukon can rates are not available. Nunavut rates are included in Northwest Territories.

Note: Les canettes en Île-du-Prince-Édouard sont prohibées. Les taux de retour des canettes de le Territoire de Yukon ne sont pas disponibles. Les taux de retour pour le Territoire de Nunavut sont inclus avec les Territoires du Nord-Ouest.

* All beverages sold in cans, including soft drinks.

* Toutes les boissons sont vendues en canettes, incluant les boissons non alcoolisées.

Source : *Brewers of Canada.*

Globalement, le taux de récupération des bouteilles de bière vides s'établissait à 96,8 % en 2005 au Canada, tandis que dans le cas des canettes d'aluminium, le taux de récupération observé sur l'ensemble du pays était de 81,5 %.

4.1.2 Récupération des contenants de vin, spiritueux et boissons de type coolers

La Figure 7 illustre le fait qu'au Canada en 2005, 10 des 13 provinces et territoires avaient opté pour un système de consigne pour récupérer les contenants de boissons alcooliques mis en marché sur leur territoire.

Cette figure détaille les taux de récupération pour les contenants de boissons alcooliques autres que la bière. Il est important de noter que les données disponibles ne couvrent pas toutes les mêmes années et que dans la plupart des cas, les données relatives aux contenants en verre de boissons alcooliques sont agrégées avec les autres contenants de verre.

Figure 7

Population et récupération des contenants en verre de vin et spiritueux au Canada : vue d'ensemble

	Population estimée 2005	Mode de collecte de boissons alcooliques (vin & spiritueux)	Taux de récupération net	Notes Sources
Canada	32 271			
Ontario	12 541	Collecte sélective	65%	2005, Stewardship Ontario
Québec	7 598	Collecte sélective	50%	2005, SAQ
Manitoba	1 178	Collecte sélective	40%	2003
	21 317	66%		
Colombie-Britannique	4 255	Consigne	89%	2005, Encorp Pacific
Alberta	3 257	Consigne	79%	2005, ABCRC
Saskatchewan	994	Consigne	86%	2003
Nouvelle-Écosse	938	Consigne	89%	2004
Nouveau-Brunswick	752	Consigne	77%	2001
Terre-Neuve, IPE et territoires	758	Consigne	n.d.	
	10 953	34%		

Source : Statistiques Canada, site web.

Toutefois, cette situation est sur le point de changer suite à l'annonce par le gouvernement ontarien de la mise en place d'une consigne pour les contenants de vin et spiritueux mis en marché par la LCBO le 1^{er} février 2007³⁴.

À partir de 2007, 11 des 13 provinces et territoires canadiens seront dotés d'une consigne pour les contenants de boissons alcooliques, soit 73 % de la population canadienne.

La section suivante détaille les faits relatifs aux pratiques de gestion des contenants de boissons alcooliques ailleurs au Canada.

³⁴ Nouveau programme de recyclage pour les récipients à vin et spiritueux, communiqué, Premier ministre de l'Ontario, 10 septembre 2006.

4.2 Faits relatifs aux pratiques de gestion des contenants de boissons alcooliques ailleurs au Canada

4.2.1 Colombie-Britannique

Figure 8

Colombie-Britannique 2005 - Tous contenants		
Quantités contenants boissons alcooliques	154 900 000	16,7%
Total contenants Alberta	927 000 000	du total
Tous contenants		
Coûts		\$/contenant
Frais de gestion - dépôts	34 637 700 \$	0,037 \$
Traitement et transport	15 701 700 \$	0,017 \$
Frais administratifs et autres	5 336 800 \$	0,006 \$
Total	55 676 200 \$	0
Financement		\$/contenant
Consigne	78 359 300 \$	0,085 \$
Consignes rendues aux dépôts	(61 953 600) \$	(0,067) \$
Prélèvements environnementaux	18 045 000 \$	0,019 \$
Ventes des contenants traités	14 782 600 \$	0,016 \$
Autres revenus	12 905 600 \$	0,014 \$
Total	62 138 900 \$	0,067 \$
Financement - coûts	6 462 700 \$	0,007 \$

Source : Rapport annuel 2005 Encorp Pacific.

- Système de récupération en place depuis 1997.
- Consigne sur tous les contenants de boissons sauf le lait.
- Contenants retournés dans 171 centres de dépôt indépendants³⁵ (71 %, pour boissons alcooliques + non alcooliques), dans les succursales de la BC Liquor Stores (24 %) et dans les magasins de détail (5 %).
- Taux de récupération net : 76,6 % global; 92 % CRM bière, 89 % CRU verre.

³⁵ Discussion avec monsieur Patrick Falkin, Encorp Pacific Canada le 14 sept. 2006.

- Financement provenant de quatre sources :
 - Consignes non remboursées : 26 %
 - Prélèvements environnementaux (PE) : 29 %
 - Revenus générés par la vente des matières : 24 %
 - Redevances de service et autres revenus : 21 %
- Le PE s'ajoute à la consigne. Il est payé à l'achat. Déterminé par coût net de récupération de chaque type de contenant. Il s'élevait en moyenne à 0,019 \$ par contenant en 2005.
- Consigne : 0,10 \$ pour contenants jusqu'à 1L maximum et 0,20 \$ pour les contenants plus grands que 1L.

4.2.2 Alberta

Figure 9

Alberta 2005 - Verre seulement		
Quantités contenants verre	147 600 000	16,7%
Total contenants Alberta	885 200 000	du total
Verre seulement		
Coûts		\$/contenant
Frais de gestion - dépôts	7 916 100 \$	0,054 \$
Traitement et transport	2 300 000 \$	0,016 \$
Frais administratifs et autres	528 000 \$	0,004 \$
Total	10 744 100 \$	0,073 \$
Financement		\$/contenant
Consigne	7 819 100 \$	0,053 \$
Consignes rendues aux dépôts	(6 319 210) \$	(0,043) \$
Prélèvements environnementaux	9 047 310 \$	0,061 \$
Ventes des contenants traités	653 100 \$	0,004 \$
Autres revenus	1 229 900 \$	0,008 \$
Total	12 430 200 \$	0,084 \$
Financement - coûts	1 686 100 \$	0,011 \$

Source : Rapport annuel 2005 ABCRC.

- Consigne en place depuis plus de 30 ans (1972).
- Consigne sur tous les contenants de boissons sauf le lait.

- Contenants retournés dans 215 centres de dépôt.
- Pas de retour chez les détaillants depuis 1993.
- Taux de récupération net : 32 600 tm de verre, 99,4 millions de contenants, 79 % contenants de boissons alcooliques.
- Consigne : 0,05 \$ pour contenants jusqu'à 1L maximum et 0,20 \$ pour les contenants plus grands que 1L.
- Financement provenant de quatre sources :
 - Consignes non remboursées : 12 %
 - Prélèvements environnementaux (PE) : 73 %
 - Revenus générés par la vente des matières : 5 %
 - Redevances de service et autres revenus : 10 %
- Le prélèvement environnemental moyen s'établissait à 0,061 \$ par contenant de verre en 2005.

4.2.3 Saskatchewan

- Consigne en place depuis 1999 de tous les contenants de boissons, à l'exception du lait.
- Gestion de la récupération et du recyclage des contenants de boissons par la SARCAN (Saskatchewan Association of Rehabilitation Centers' Recycling Division).
- Contenants retournés dans 71 centres de dépôt localisés dans 62 municipalités.
- Deux sources principales de revenus (2004) : vente de la matière (4 millions de dollars) et subvention du gouvernement provincial de 9,8 millions de dollars accordée à SARCAN.
- Frais de manutention : 0,06 \$/CRM de bière (sur le 0,10 \$ à remettre au consommateur).
- Taux de récupération net pour les contenants de boissons alcooliques : 86 % (2003).

4.2.4 Manitoba

- Système de collecte sélective en place.
- L'application de la REP (responsabilité élargie des producteurs) exige qu'un tarif de 0,02 \$/contenant soit reçu par les entreprises associées à l'industrie des boissons, ce qui sert à financer 80 % des coûts nets de la collecte sélective municipale.
- L'entreprise chargée de recueillir cette redevance est la Manitoba Product Stewardship Corporation (MPSC, l'équivalent d'Éco-Entreprises Québec).
- Taux de récupération net : 40 % pour les CRU de verre.

4.2.5 Ontario

- Bien que les contenants de boissons alcooliques mis en marché par la LCBO³⁶ soient actuellement récupérés par l'entremise d'un système de collecte sélective, ces derniers seront récupérés à l'aide d'un système de consigne à compter du 1^{er} février 2007.
- Application jusqu'à aujourd'hui, tout comme au Manitoba, du principe de la responsabilité élargie des producteurs. En pratique, la LCBO qui jouit tout comme la SAQ au Québec d'un monopole dans la distribution des vins et spiritueux, a conclu une entente avec le gouvernement provincial selon laquelle elle verse 5 millions de dollars par année pour contribuer à la récupération de leurs contenants.
- Depuis 1998, la contribution de la LCBO au financement de la collecte sélective municipale ontarienne s'élève à 30 millions de dollars³⁷.
- Une consigne privée est en place pour les contenants de bière (CRM et CRU)
- Contenants de bière retournés dans les Beer Stores. Les contenants de la LCBO seront également retournés dans ces endroits (et non pas dans les succursales de la société d'État).
- Contenants de la LCBO (vin et spiritueux) : 110 000 tm mis en marché en 2005; 72 000 tm récupérées. Taux de récupération net (CRU) = 65 % en 2004-2005³⁸.
- Taux de récupération pour les CRM de bière = 98 % (tout comme au Québec); CRU de bière 63 %
- Selon une étude de caractérisation effectuée pendant toute une année à Toronto en 2005³⁹, les contenants de verre vides de la LCBO sont davantage récupérés que les autres types de contenants de verre. En effet, le verre de la LCBO constituait 60 % de l'ensemble des contenants de verre générés (enquête auprès de 100 foyers) et 65 % des contenants de verre récupérés.
- Prélèvement environnemental : 0,0893 \$/CRU.

4.2.6 Nouveau-Brunswick

- Consigne sur tous les contenants de boissons (jusqu'à 5L), à l'exception du lait depuis 1999.
- Contenants retournés dans 87 centres de dépôt.
- Frais de manutention : 0,034 \$/contenant, et 0,024 \$/CRM de bière.

³⁶ Nouveau programme de recyclage pour les récipients à vin et spiritueux, communiqué, Premier ministre de l'Ontario, 10 septembre 2006.

³⁷ Rapport annuel 2004-2005, LCBO.

³⁸ Key Facts on Glass Recycling in Ontario, Stewardship Ontario, 2006.

³⁹ Stewardship Ontario, Waste Sort Results, 2005.

- Financement : vente de la matière, consignes non remboursées et existence d'une consigne différentielle : la consigne sur les CRU n'est remboursée qu'à 50 % (alors qu'elle l'est à 100 % pour les CRM).
- Taux de récupération net : CRU de verre : 77 % (2001).

4.2.7 Nouvelle-Écosse

- Consigne sur tous les contenants de boissons (jusqu'à 5L), à l'exception du lait depuis 1999.
- Contenants retournés dans 84 centres de dépôt⁴⁰.
- Frais de manutention : 0,0356 \$/contenant, et 0,024 \$/CRM de bière.
- Financement : vente de la matière (3,8 millions de dollars), consignes non remboursées (4,7 millions de dollars) et existence d'une consigne différentielle (12,5 millions de dollars) harmonisée avec celle du Nouveau-Brunswick (remboursement de 50 % seulement de la consigne sur les CRU, alors qu'elle l'est à 100 % pour les CRM).
- Taux de récupération net : CRU de verre : 89 % (2004).

⁴⁰ RRFB, rapport annuel 2005.

5. Analyse financière

5.1 Scénario 1 : consignation de tous les contenants de boissons alcooliques

Ce scénario inclut l'ensemble des contenants de boissons alcooliques mis en marché par la SAQ à l'exception des contenants de bière déjà consignés ainsi que des produits alcooliques vendus en vrac. Ainsi, l'analyse financière tient compte seulement des coûts supplémentaires pour la SAQ qui seraient engendrés par la mise en place d'une consigne sur les contenants qui ne sont pas déjà consignés.

Le nombre de contenants utilisés pour les fins de l'analyse financière, excluant les éléments mentionnés au paragraphe précédent, est de 129,3 millions d'unités. Ce nombre est basé sur les données réelles de la SAQ pour l'exercice terminé le 25 mars 2006 et tient compte d'un taux net de récupération de 75 %. De ce nombre, 119,3 millions d'unités sont présumées récupérées en succursales alors que 10 millions de contenants sont présumés récupérés directement chez les titulaires de permis (bars, hôtels, restaurants, etc.).

Le taux net de récupération de contenants utilisé dans l'analyse financière est donc de 75 %⁴¹. Ce taux a été retenu suite à une revue des différents taux de récupération de contenants à remplissage unique dans les autres provinces du Canada. Ce dernier tient compte du contexte dans lequel le système serait potentiellement opéré, soit le réseau de succursales de la SAQ. Il est important de rappeler que le taux utilisé constitue une hypothèse de travail qui est susceptible de varier en fonction de divers facteurs dont notamment la valeur moyenne attribuée à la consigne.

Ce scénario exclut toute implication des marchands du secteur de l'alimentation dans le système de récupération des contenants vides. Ainsi, il a été présumé que tous les contenants seraient récupérés à travers les bannières suivantes du réseau de la SAQ : SAQ Classique, SAQ Dépôt et SAQ Sélection. Neuf succursales SAQ Classique seraient toutefois exclues compte tenu de leur faible superficie.

Vous trouverez les principales hypothèses associées à ce scénario à l'annexe 2.

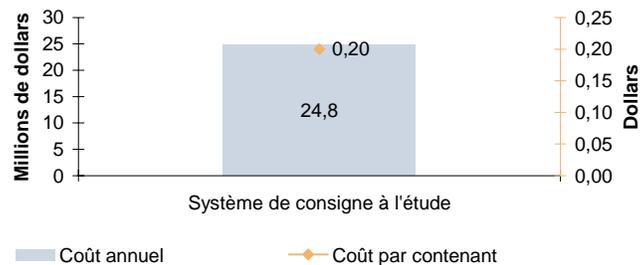
⁴¹ À des fins d'analyse, le taux de récupération net des contenants de la SAQ a été estimé équivalent au taux de récupération brut dans un contexte de récupération des contenants via un système de consignation.

5.1.1 Résultats de l'analyse financière

Selon ce scénario, le coût annuel pour la SAQ est estimé à 24,8 millions de dollars, ce qui correspond à un coût par contenant de 0,20 \$. D'autre part, le déboursé total requis lors de l'année d'implantation est évalué à 36,1 millions de dollars. Ce déboursé est composé de 13,8 millions de dollars de frais initiaux (aménagement, expansion et équipement) et de 22,3 millions⁴² de dollars de frais d'exploitation qui devront être déboursés annuellement (transport, main-d'œuvre, loyer et entretien). Les détails du coût annuel pour la SAQ sont présentés dans les pages qui suivent.

Figure 10

Les coûts du système de consigne à l'étude



5.1.2 Analyse des coûts

L'ensemble des coûts directement liés au projet de mise en place du système de consigne a été incorporé à l'analyse financière. Quant à eux, les coûts indirects potentiels tels que la perte d'efficacité, la diminution des ventes, le coût de financement, les pénalités rattachées à la réouverture des baux de location des succursales, etc., n'ont pas été pris en compte. Aussi, la direction de la SAQ estime que les coûts rattachés aux technologies de l'information, aux frais professionnels ainsi qu'aux frais d'administration seraient mineurs. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été considérés dans l'analyse financière.

⁴² L'écart entre le 24,8 millions de dollars (coût annuel) et le 22,3 millions de dollars (déboursé annuel) s'explique par un amortissement annuel de frais non récurrents de 2,5 millions de dollars.

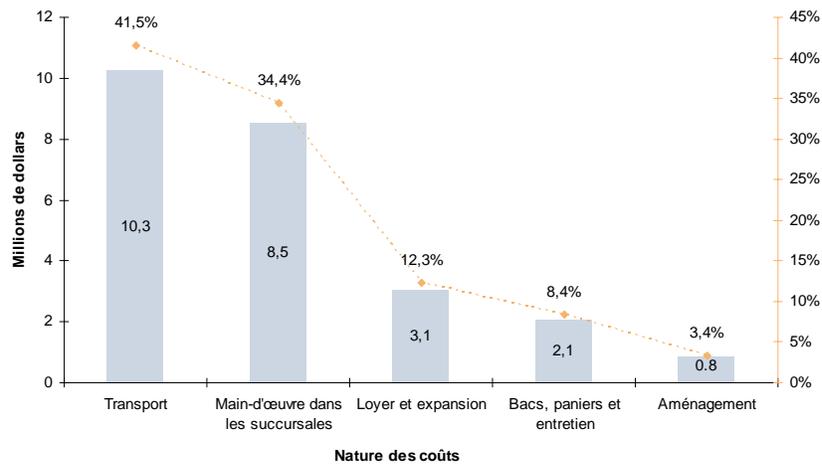
Le coût annuel inclut les coûts associés au transport, à la main-d'œuvre, aux équipements ainsi qu'aux immobilisations et tient compte des hypothèses retenues par la direction de la SAQ, dont notamment celles relatives aux périodes d'amortissement. Ainsi, ce dernier inclut un coût d'amortissement annuel de 2,5 millions de dollars associé aux immobilisations (expansion, aménagement) ainsi qu'aux équipements (bacs, paniers). Ce coût est estimé en dollars courants et ne tient pas compte de l'inflation.

Les principaux coûts engendrés par la mise en place du système de consigne sont les coûts de transport et les coûts de main-d'œuvre en succursales. En effet, ces derniers représentent plus de 75 % du coût annuel de récupération des contenants.

Voici la répartition du coût annuel de 24,8 millions de dollars tel que présenté à la section 5.1.1.

Figure 11

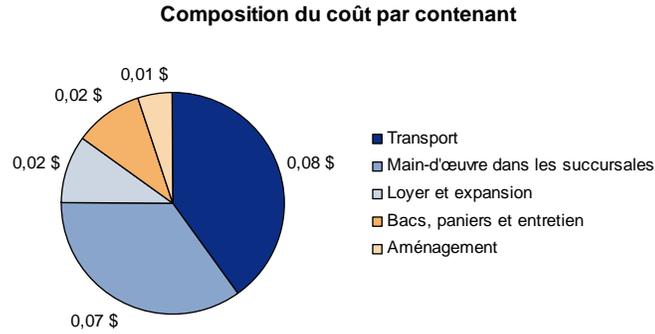
Répartition des coûts du projet



Vous trouverez une analyse plus détaillée des différents types de coûts dans les pages qui suivent.

La Figure 12 illustre quant à elle la composition du coût par contenant de 0,20 \$ tel que présenté à la section 5.1.1. Ce dernier illustre l'importance des coûts de transport et de main-d'œuvre en succursales par rapport à l'ensemble du coût de réalisation du système de consigne à l'étude. Ces deux variables sont discutées plus amplement à la section 5.1.3 du présent rapport où ils font l'objet d'analyses de sensibilité.

Figure 12

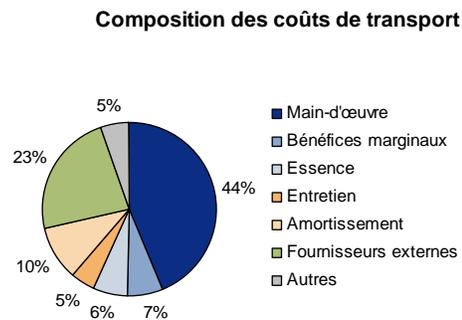


Transport

Coût annuel – 10 270 733 \$

L'unité de mesure du coût de transport est le coût moyen par contenant. Les principales composantes du coût de transport sont détaillées dans la Figure 13. Le coût de transport tient compte des coûts associés à l'utilisation de sociétés de transport indépendantes afin de récupérer les contenants de la SAQ dans les régions éloignées. Le coût de transport par contenant est plus élevé dans le cadre de livraisons effectuées chez les titulaires de permis compte tenu des faibles quantités de contenants livrés et de la fréquence des livraisons effectuées. Cette particularité est reflétée à l'intérieur de l'analyse financière.

Figure 13



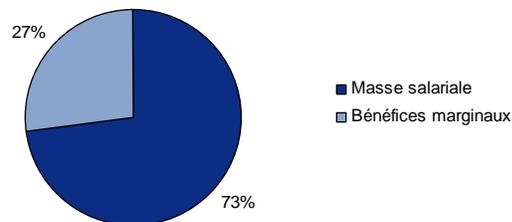
Main-d'œuvre dans les succursales

Coût annuel – 8 518 490 \$

Le coût de la main-d'œuvre dans les succursales représente la seconde dépense en termes d'importance, soit 34,4 % du coût annuel de récupération des contenants. Les bénéfices marginaux sont évalués à 37 % du coût de la masse salariale et représentent 27 % du coût total de la main-d'œuvre dans les succursales.

Figure 14

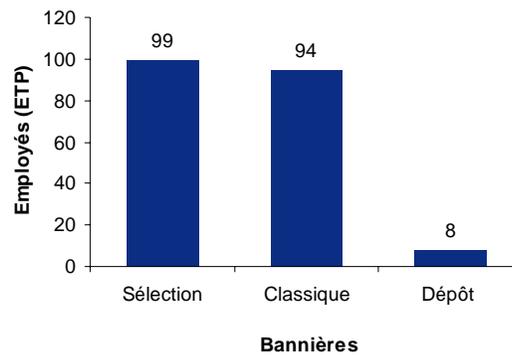
Composition des coûts de main-d'œuvre en succursales



Le système de consigne tel que décrit précédemment nécessiterait un effort supplémentaire en termes de main-d'œuvre dans les succursales et par conséquent exigerait l'embauche de 201 employés équivalents à temps plein (ETP) répartis de la façon suivante :

Figure 15

Nombre d'employés requis par bannière



Loyer et expansion

Coûts annuel – 3 057 554 \$

Le nombre de contenants récupérés par bannière est plus élevé dans les SAQ Classique et Sélection versus la bannière SAQ Dépôt. Ceci s'explique du fait que le nombre de succursales SAQ Dépôt est moins élevé que les deux autres bannières en question.

Figure 16

Nombre de succursales concernées par bannière

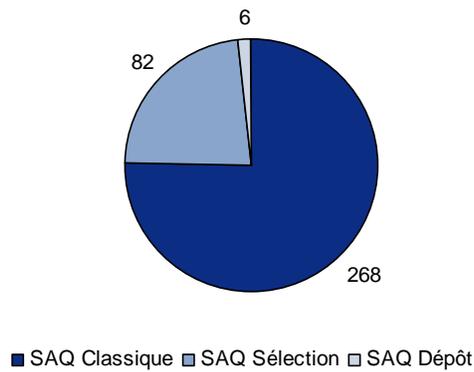
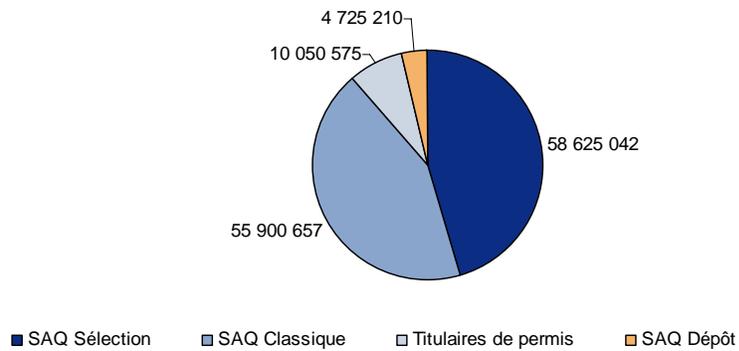


Figure 17

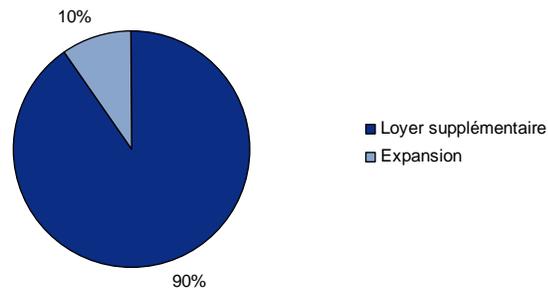
Lieux de récupération des contenants vides



Le coût annuel est composé des éléments présentés dans la Figure 18. Les frais d'expansion encourus durant l'année d'implantation sont amortis sur une période de 30 ans.

Figure 18

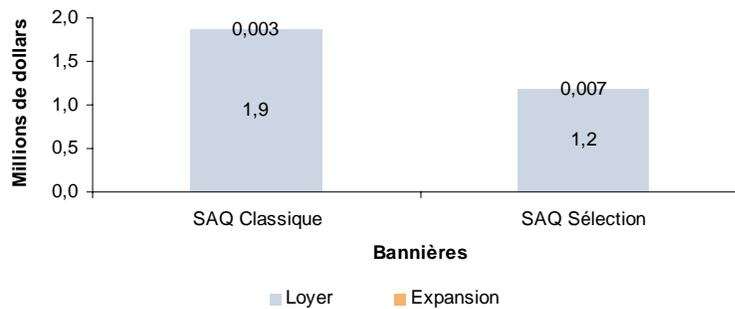
Composition des coûts de loyer et d'expansion



La Figure 19 illustre la composition du coût annuel par bannière. À noter qu'il a été présumé qu'aucun coût de loyer supplémentaire ni d'expansion n'était requis dans les SAQ Dépôt (voir les hypothèses du scénario à l'annexe 2).

Figure 19

Coûts annuels par bannière

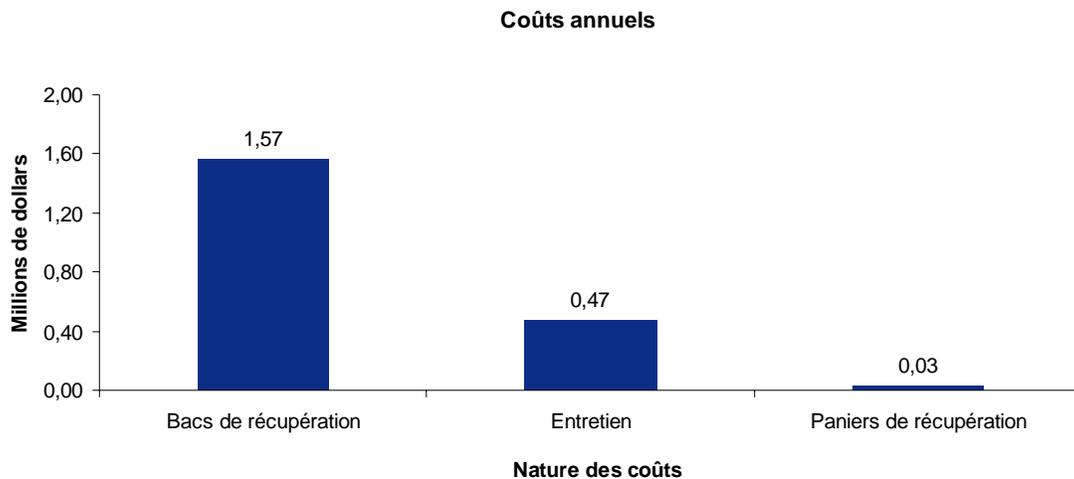


Bacs, paniers et entretien

Coût annuel – 2 069 106 \$

Au total, l'acquisition de 7 843 bacs d'un mètre cube d'une capacité de 500 contenants est prévue afin de récupérer les contenants vides dans les succursales. Ce nombre inclut aussi les bacs en transit parmi la flotte de camions. Le coût annuel est composé des éléments présentés dans la Figure 20.

Figure 20



Les bacs représentent le plus important coût d'équipement associé au système de consigne à l'étude. L'investissement initial requis est de 4,7 millions de dollars. Ce montant est amorti sur trois ans, soit la durée de vie utile estimée d'un bac.

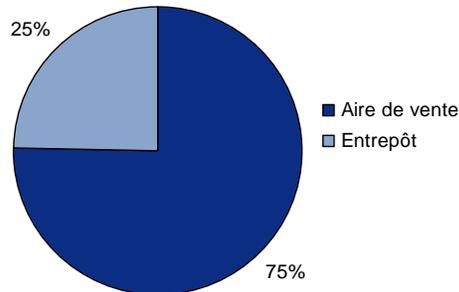
Aménagement

Coût annuel – 850 640 \$

Les frais d'aménagement sont principalement composés de coûts associés à la modification et/ou l'ajout de comptoirs d'accueil, à l'acquisition de tables de travail ainsi qu'à l'acquisition de nouvelles caisses électroniques. Ces frais sont amortis sur la durée moyenne des baux estimée à dix ans pour les fins du calcul du coût annuel.

La Figure 21 illustre la répartition des coûts en fonction des aires visées par les modifications.

Figure 21
Composition des coûts d'aménagement



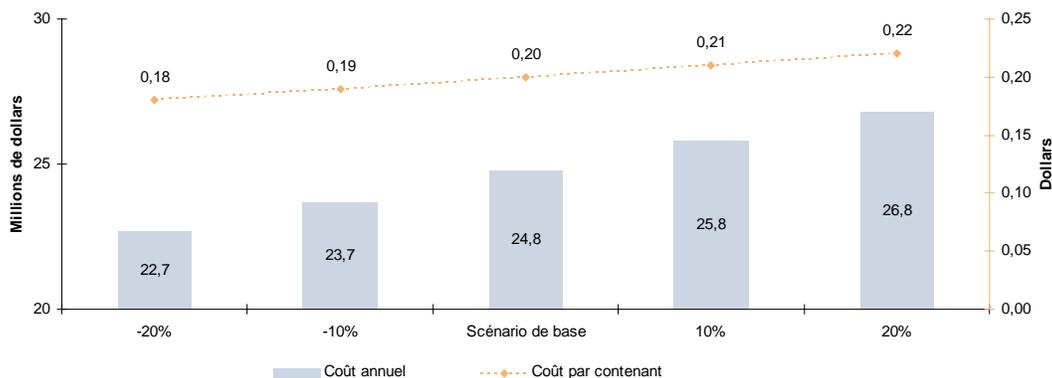
5.1.3 Analyses de sensibilité

L'objectif de ces analyses est de mesurer l'impact qu'aurait une variation de plus ou moins 20 % des coûts de transport et de la main-d'œuvre en succursales, soit les deux principales composantes du coût du système de consigne en question, sur le coût annuel et le coût par contenant⁴³.

■ Coût de transport

L'application d'un facteur de plus ou moins 20 % sur le coût de transport permet de constater que le coût annuel varie entre 22,7 et 26,8 millions de dollars, ce qui se traduit par un coût variant de 0,18 \$ à 0,22 \$ par contenant.

Figure 22
Analyse de sensibilité - coût de transport

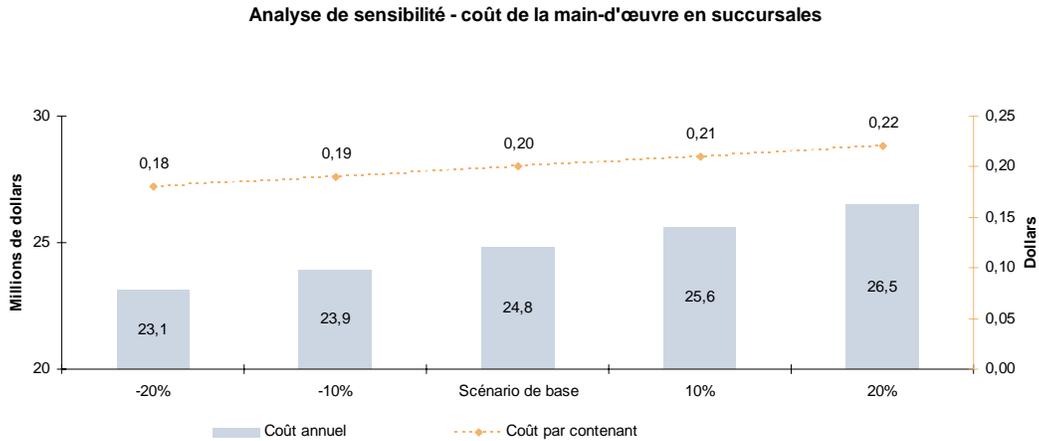


⁴³ À noter que les calculs permettant de déterminer les coûts par contenant ont été arrondis au sous.

■ Coût de main-d'œuvre dans les succursales

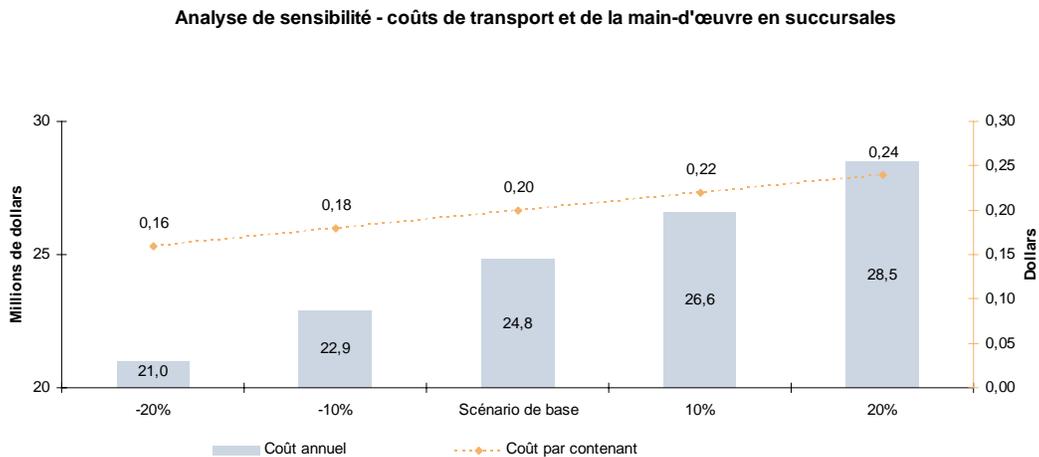
L'application d'un facteur de plus ou moins 20 % sur le coût de la main-d'œuvre en succursales permet de constater que le coût annuel varie entre 23,1 et 26,5 millions de dollars, ce qui se traduit par un coût variant de 0,18 \$ à 0,22 \$ par contenant.

Figure 23



Finalement, dans la mesure où les deux variables présentées ci-dessus varieraient simultanément et ce, dans la même direction, le coût annuel oscillerait entre 21 et 28,5 millions de dollars, soit de 0,16 \$ à 0,24 \$ par contenant.

Figure 24

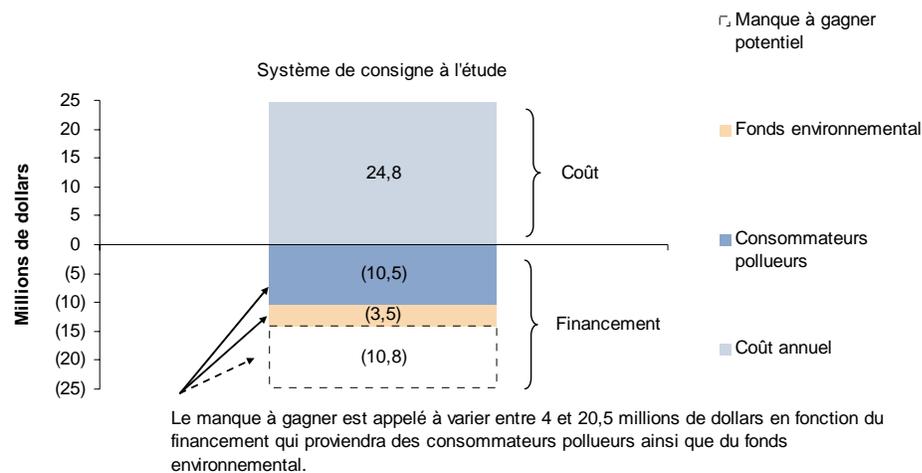


5.1.4 Le financement

Différentes sources de financement sont envisageables afin d'opérer le système de consigne tel qu'il a été décrit dans les paragraphes précédents. Tout d'abord, mentionnons que le système de consigne s'autofinancera dans une certaine proportion compte tenu qu'une quantité de contenants ne sera pas retourné par les consommateurs (consommateurs pollueurs). Le scénario étudié présume que ce nombre s'élèvera à 25 % de l'ensemble des contenants visés, soit 43,1 millions de contenants. Pour les fins de la présente analyse, la proportion de consommateurs pollueurs est fixée à 25 % et ce, peu importe la valeur moyenne attribuée à la consigne. Il est cependant important de noter que dans les faits, le taux de consommateurs pollueurs variera en partie en fonction de la valeur moyenne attribuée à la consigne.

Figure 25

Sources potentielles de financement des coûts pour la SAQ



Le Tableau 7 illustre les sommes qui sont susceptibles d'être générées par les consommateurs pollueurs en fonction des différentes valeurs moyennes que l'on attribue à la consigne tout en conservant un taux net de récupération de 75 % et donc un taux de consommateurs pollueurs de 25 %.

Tableau 7

En dollars (à moins d'indication contraire)	Point milieu					Point mort ²
	0,10	0,20	0,25	0,30	0,40	0,57
Valeurs moyennes attribuées à la consigne						
Quantité de contenants non récupérés ¹	43 100 257	43 100 257	43 100 257	43 100 257	43 100 257	43 100 257
Financement par les consommateurs pollueurs	4 310 026	8 620 051	10 775 064	12 930 077	17 240 103	24 766 523
Coût annuel du système de consigne à l'étude	24 766 523	24 766 523	24 766 523	24 766 523	24 766 523	24 766 523
Manque à gagner, excluant les PFE³	20 456 497	16 146 472	13 991 459	11 836 446	7 526 420	-

Note 1: Représente 25% des contenants visés par le système de consigne à l'étude. Cette variable est considérée fixe pour les fins de l'analyse. Toutefois, il est important de noter que la valeur de la consigne est susceptible d'influencer le taux de récupération.

Note 2: Valeur permettant de financer le système de consigne en totalité considérant un taux de récupération fixe de 75%.

Note 3: Prélèvements pour le fonds environnemental, (PFE).

Les valeurs moyennes attribuées à la consigne ont été établies en fonction de la fourchette de valeurs que l'on retrouve dans les différentes provinces canadiennes qui opèrent actuellement un système de consigne. Le point milieu a été retenu pour des fins de comparaison. En effet, la SAQ n'aurait pas avantage à s'écarter de cette fourchette sinon elle serait potentiellement confrontée à gérer un volume de contenants provenant des provinces avoisinantes ou à l'inverse, voir ses contenants récupérés dans les provinces voisines.

Ainsi, on constate que le financement provenant des consommateurs pollueurs est susceptible de varier entre 4,3 et 17,2 millions de dollars, selon la fourchette de valeurs moyennes attribuées à la consigne dans le tableau précédent. De plus, nonobstant les prélèvements pour le fonds environnemental, le manque à gagner est susceptible de varier entre 7,5 et 20,5 millions de dollars.

Ainsi, en tenant compte des hypothèses formulées dans le modèle de consigne étudié tel qu'il est présenté à la section 5.1 et plus particulièrement de la note 1 associé au tableau 7, on estime que la consigne moyenne devrait être fixée à 0,57 \$ par contenant afin de permettre au système de consignation de se financer de lui-même (point mort théorique).

Le Tableau 8 présente les prélèvements pour le fonds environnemental en addition au financement par les consommateurs pollueurs. Bien qu'il soit encore trop tôt pour déterminer si ces prélèvements seraient appliqués contre le coût du système de consigne ou utilisés à d'autres fins, cela représente néanmoins une option qui peut être considérée.

Tableau 8

En dollars (à moins d'indication contraire)	Point milieu				
	0.10	0.20	0.25	0.30	0.40
Valeurs moyennes attribuées à la consigne	0.10	0.20	0.25	0.30	0.40
Quantité de contenants non récupérés ¹	43,100,257	43,100,257	43,100,257	43,100,257	43,100,257
Financement par les consommateurs pollueurs	4,310,026	8,620,051	10,775,064	12,930,077	17,240,103
Coût annuel du système de consigne à l'étude	24,766,523	24,766,523	24,766,523	24,766,523	24,766,523
Manque à gagner excluant les PFE2	20,456,497	16,146,472	13,991,459	11,836,446	7,526,420
Prélèvements pour le fonds environnemental	3,500,000	3,500,000	3,500,000	3,500,000	3,500,000
Manque à gagner	16,956,497	12,646,472	10,491,459	8,336,446	4,026,420

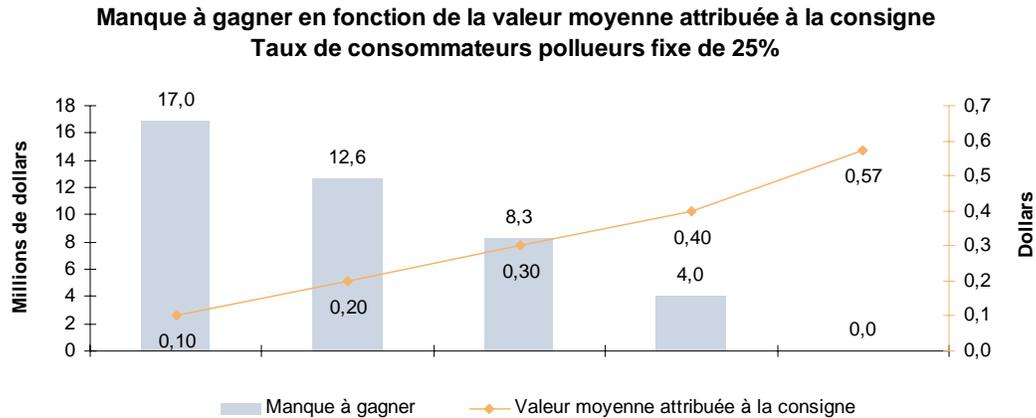
Note 1 : Représente 25 % des contenants visés par le système de consigne à l'étude. Cette variable est considérée fixe pour les fins de l'analyse. Toutefois, il est important de noter que la valeur de la consigne est susceptible d'influencer le taux de récupération.

Note 2 : Prélèvements pour le fonds environnemental (PFE).

Ainsi, on constate que l'ajout des prélèvements pour le fonds environnemental à titre de source de financement a pour conséquence de réduire le manque à gagner qui s'établit maintenant entre 4 et 17 millions de dollars selon la valeur moyenne attribuée à la consigne.

En conclusion, le manque à gagner, pour la SAQ, permettant de financer le système de consigne à l'étude dans sa totalité, est estimé entre 4 à 20,5 millions de dollars considérant un taux net de récupération constant de 75 % et une valeur moyenne de la consigne variant de 0,10 \$ à 0,40 \$.

Figure 26



5.1.5 Autres considérations

Outre les considérations financières identifiées précédemment, certaines considérations opérationnelles devraient être prises en compte avant de mettre en place le système de consigne à l'étude. En effet, le déploiement d'un tel système comporte des défis ainsi qu'un certain nombre de contraintes qui pourraient remettre en doute la faisabilité du projet.

Les points suivants présentent les principales contraintes opérationnelles auxquelles la SAQ serait potentiellement confrontée dans la mise en œuvre du système de consigne tel qu'il est présenté dans les paragraphes précédents.

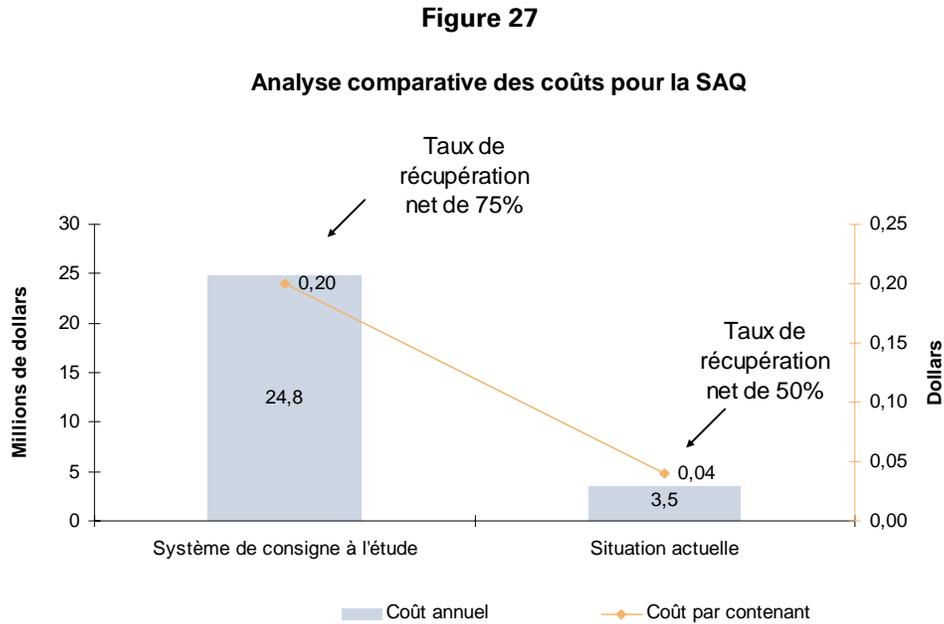
- Des contraintes physiques entourant l'emplacement de plusieurs⁴⁴ succursales rendent impossible l'expansion requise afin d'opérer le système de consigne à l'étude.
- Des délais importants de mise en place du système de consigne doivent être envisagés afin de bâtir le réseau et le rendre opérationnel.
- Diverses problématiques liées à la santé et la sécurité des employés manipulant du verre et des bacs relativement lourds devront être analysées et résolues avant la mise en place du système de consigne à l'étude. Des discussions et négociations avec les différentes unités syndicales sont à prévoir.
- Des discussions et négociations entourant l'ouverture prématurée des baux de location sont à prévoir.

⁴⁴ Il y a 28 succursales, parmi les succursales SAQ Sélection seulement, où la direction de la SAQ estime qu'il serait impossible d'effectuer un agrandissement compte tenu des contraintes physiques existantes. Bien que cet exercice n'ait pas été effectué pour les succursales SAQ Classique, la direction estime que le nombre de succursales où il serait impossible d'effectuer un agrandissement serait largement supérieur à celui observé pour les succursales SAQ Sélection.

- Des procédures afférentes au maintien de la salubrité des lieux (odeurs, insectes, etc.) devront être analysées et mises en place.

5.1.6 Analyses comparatives

L'analyse comparative ci-dessous démontre que le coût par contenant récupéré, pour la SAQ, s'élève à 0,20 \$ dans le cadre du modèle de consigne à l'étude alors que les sommes prélevées par la SAQ par l'entremise du fonds environnemental représentent 0,04 \$⁴⁵ par contenant récupéré.

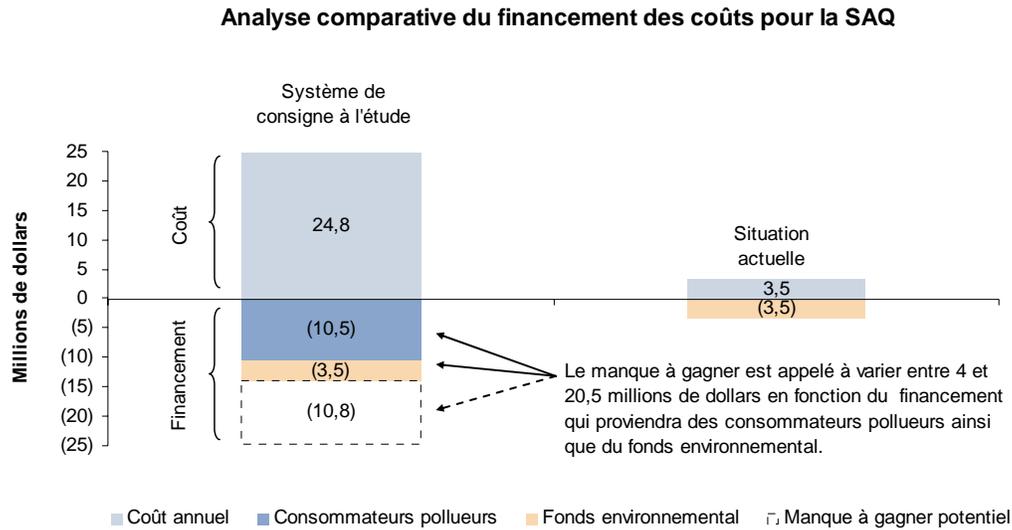


Le Figure 28 illustre quant à elle, quelques sources de financement potentielles du système de consigne à l'étude ainsi que la source de financement de la situation qui prévaut actuellement à la SAQ.

Bien que cette figure illustre un manque à gagner de 10,8 millions de dollars, ce dernier est susceptible de varier entre 4 et 20,5 millions de dollars selon les diverses hypothèses quant à la valeur de la consigne et à l'utilisation des prélèvements pour le fonds environnemental compte tenu d'un taux de récupération présumé fixe à 75 % pour les fins de l'analyse (voir les détails à la section 5.1.4).

⁴⁵ Un taux de récupération net de 50 % des contenants via la collecte sélective représente une contribution de 0,04 \$ par contenant récupéré, soit $(0,02 \$/50 \%) = 0,04 \$$.

Figure 28



Les initiatives environnementales de la SAQ sont financées en totalité par les prélèvements pour le fonds environnemental.

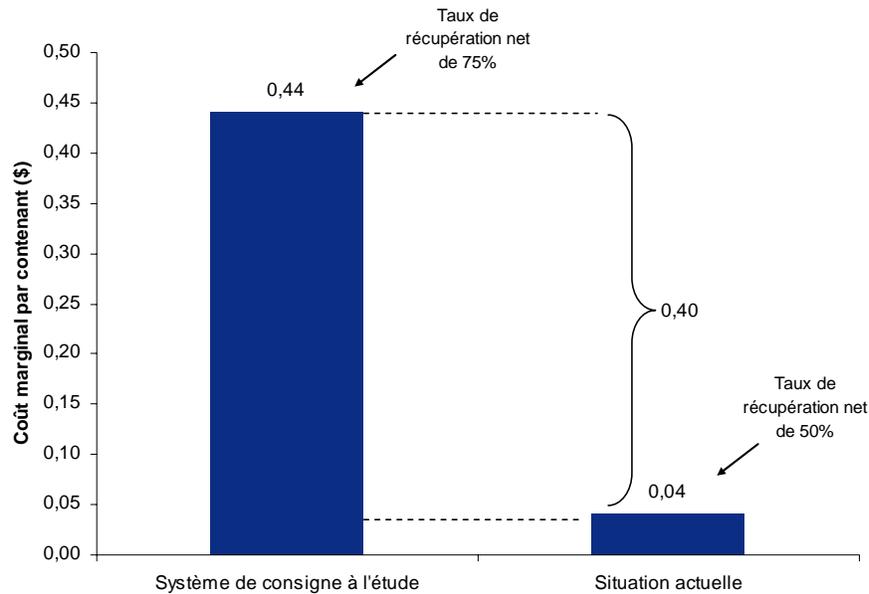
La Figure 29 illustre le coût marginal pour la SAQ associé à la récupération de chaque contenant supplémentaire dans la mesure où le système de consigne à l'étude permettrait d'atteindre un taux net de récupération de 75 % versus le taux de 50 %⁴⁶ qui prévaut selon la situation actuelle.

Considérant un taux net de récupération de 75 %, le système de consigne permettrait de récupérer un peu plus de 43 millions de contenants supplémentaires, soit une hausse de 50 % par rapport au taux de récupération qui prévaut selon la situation actuelle. Toutefois, chaque contenant supplémentaire recueilli coûterait 11 fois plus cher que ce qu'il en coûte actuellement à la SAQ.

⁴⁶ La SAQ et la consigne des contenants de verre – Opter pour une solution vraiment globale, SAQ, communiqué de presse, 6 fév. 2006.

Figure 29

Analyse comparative du coût marginal pour la SAQ



5.2 Coûts de gestion par contenant récupéré : comparaison avec d'autres provinces canadiennes

Deux systèmes de consigne comparables parmi les plus performants au Canada sont ceux retrouvés en Colombie-Britannique (BC) et en Alberta, dont la population totale égale celle du Québec en 2006.

Tel qu'indiqué précédemment dans la section 4.2, le système albertain utilise uniquement des centres de dépôt (215) pour le retour des contenants vides de boissons alcooliques ainsi que de tous autres contenants de boissons sauf le lait.

Le système mis en place en Colombie-Britannique utilise surtout quant à lui des centres de dépôt (171, où étaient récupérés 71 % des contenants de boissons alcooliques rapportés en 2005) et dans une moindre mesure, les succursales de ventes de la LDB (Liquor Distribution Branch, 24 % des retours) ainsi que d'autres commerce marginalement (5 %).

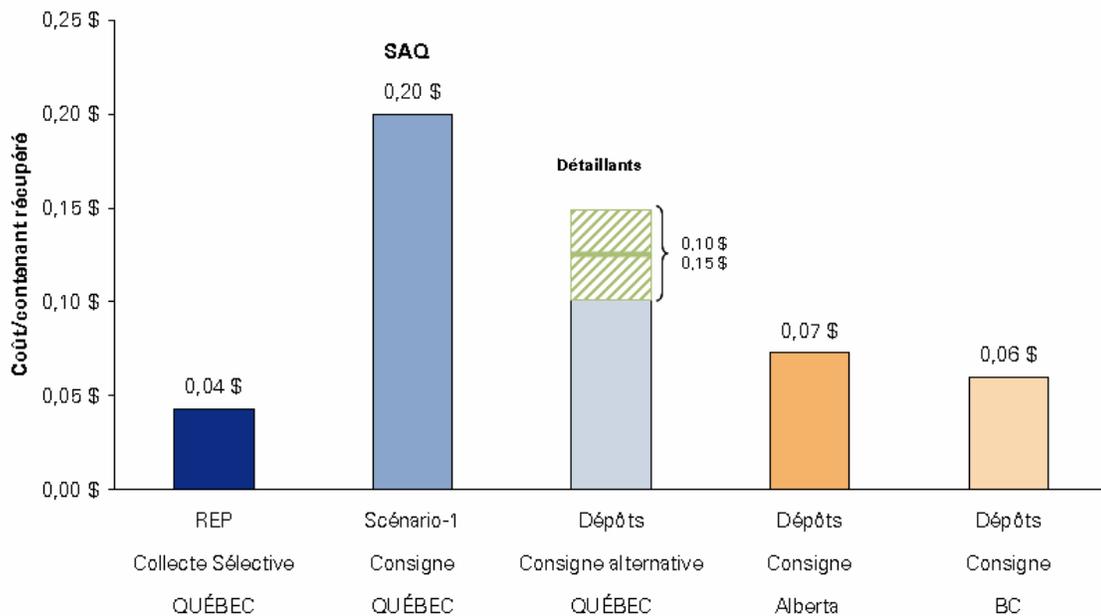
La Figure 30 compare les coûts annuels par contenant récupéré tels qu'observés en Alberta et en Colombie-Britannique. Les coûts annuels associés à divers scénarios possibles au Québec sont également inclus. Selon l'information disponible, les coûts de la collecte sélective sont évalués à 0,05 \$ par contenant récupéré. Ce coût a été estimé à partir de données ontariennes ainsi que de données provenant d'Éco-Entreprises Québec. À noter que si la compensation estimée pour la SAQ dans le cadre de la Loi 102 s'établissait autour de 1,6 million de dollars, cela correspondrait à un apport de 0,01 \$ par contenant mis en marché (ou à 0,02 \$ par contenant récupéré).

Le coût par contenant récupéré pour la SAQ, tel que décrit au scénario 1 plus haut, est estimé à 0,20 \$. Ceci est environ trois fois plus élevé que ce qui est observé en Alberta et en Colombie-Britannique.

Une analyse préliminaire d'un scénario alternatif où les contenants seraient récupérés par certains détaillants en alimentation (voir les détails à la section 7.2), indique que le coût de récupération par contenant récupéré serait susceptible de varier entre 0,10 \$ et 0,15 \$.

Figure 30

**Coûts de gestion bruts par contenant récupéré :
comparaison entre divers scénarios**



5.3 Scénario 2 : consignation des contenants de boissons de type « coolers » seulement

Ce second scénario de consigne vise seulement les contenants de type « coolers ». Ainsi, l'analyse financière tient compte seulement des coûts supplémentaires pour la SAQ qui seraient engendrés par la mise en place d'une consigne sur ces contenants.

Le nombre de contenants utilisés pour les fins de l'analyse financière, excluant les éléments mentionnés au paragraphe précédent, est de 16,4 millions d'unités. Ce nombre est basé sur les données réelles de la SAQ pour l'exercice terminé le 25 mars 2006 et tient compte d'un taux net de récupération de 75 %. De ce nombre, 14 millions d'unités sont présumées récupérées en succursales alors que 2,3 millions de contenants sont présumés récupérés directement chez les titulaires de permis (bars, restaurants, hôtels, etc.).

Tout comme pour le premier scénario, le taux net de récupération de contenants utilisé dans l'analyse financière est de 75 %⁴⁷.

Ce scénario exclut lui aussi toute implication des marchands du secteur de l'alimentation dans le système de récupération des contenants vides. Ainsi, il a été présumé que tous les contenants seraient récupérés à travers les bannières suivantes du réseau de la SAQ : SAQ Classique, SAQ Dépôt et SAQ Sélection. Neuf succursales SAQ Classique seraient toutefois exclues compte tenu de leur faible superficie.

Vous trouverez les principales hypothèses associées à ce scénario à l'annexe 3.

Finalement, ce scénario est présenté à titre informatif seulement et ne fait pas l'objet d'analyses de sensibilité ni d'analyses comparatives.

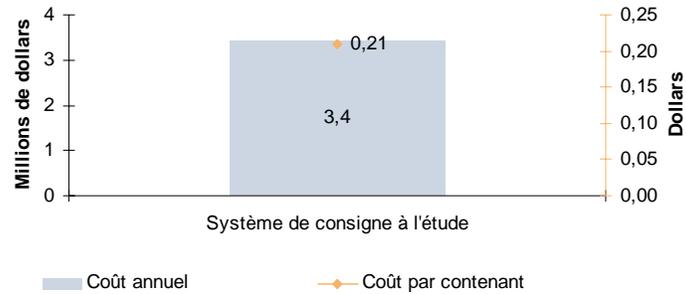
5.3.1 Résultats de l'analyse financière

Le coût annuel pour la SAQ associé à l'implantation et l'exploitation du système de consigne étudié est estimé à 3,4 millions de dollars ce qui correspond à un coût par contenant de 0,21 \$. D'autre part, le déboursé total requis lors de l'année d'implantation est évalué à 7,7 millions de dollars. La Figure 31 met en perspective le coût annuel associé à la mise en place et l'opération du système de consigne à l'étude.

⁴⁷ À des fins d'analyse, le taux de récupération net des contenants de la SAQ a été estimé équivalent au taux de récupération brut dans un contexte de récupération des contenants via un système de consignation.

Figure 31

Les coûts pour la SAQ du système de consigne à l'étude



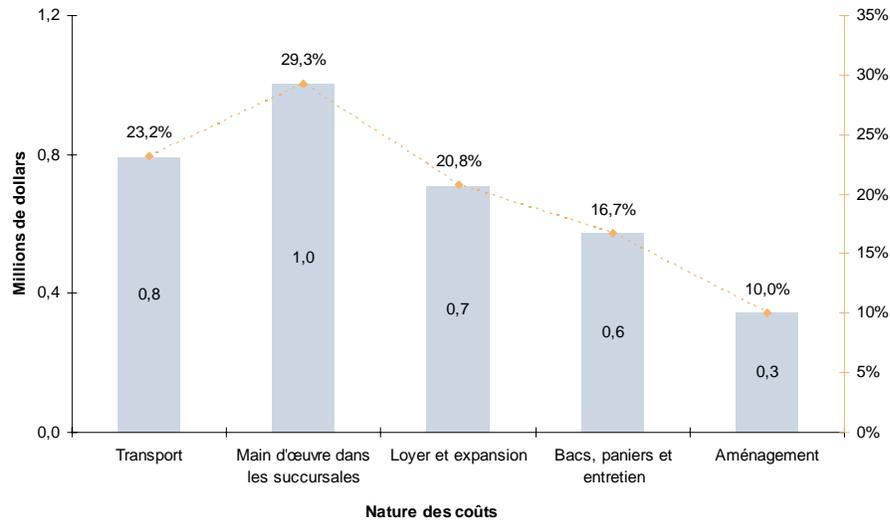
5.3.2 Analyse des coûts

L'ensemble des coûts directement reliés à la mise en place du système de consigne a été incorporé à l'analyse financière. Quant à eux, les coûts indirects potentiels tels que la perte d'efficacité, la diminution des ventes, le coût de financement, etc., n'ont pas été pris en compte. Aussi, la direction de la SAQ estime que les coûts rattachés aux technologies de l'information, aux frais professionnels ainsi qu'aux frais d'administration seraient mineurs. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été incorporés à l'analyse financière.

Voici la répartition des 3,4 millions de dollars telle que présentée à la section précédente.

Figure 32

Répartition des coûts du projet

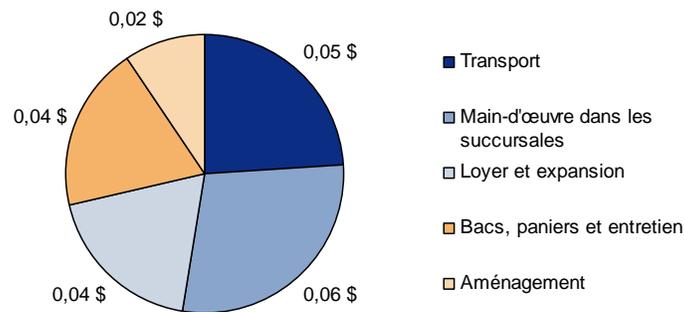


Vous trouverez une analyse plus détaillée des différents types de coûts dans les pages qui suivent.

La Figure 33 illustre la composition du coût par contenant de 0,21 \$ telle que présentée à la section 5.3.1. On note ici que le coût de la main-d'œuvre en succursales représente la composante la plus importante du coût annuel.

Figure 33

Composition du coût par contenant



Transport

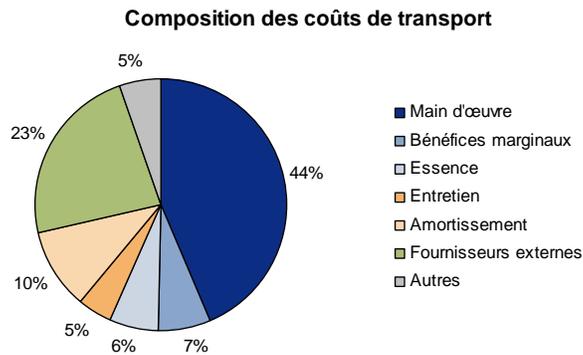
Coût annuel – 792 246 \$

L'unité de mesure du coût de transport est le coût moyen par contenant. Les principales composantes du coût de transport sont détaillées dans la Figure 34.

Le coût de transport tient compte des coûts associés à l'utilisation de transporteurs indépendants afin de récupérer les contenants dans les régions éloignées.

Le coût de transport par contenant est plus élevé dans le cadre de livraisons effectuées chez les titulaires de permis compte tenu des faibles quantités de contenants livrés et de la fréquence des livraisons effectuées. Cette particularité est reflétée à l'intérieur de l'analyse financière.

Figure 34



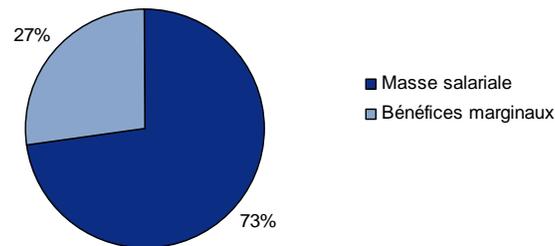
Main-d'œuvre dans les succursales

Coût annuel – 1 003 203 \$

Le coût de la main-d'œuvre en succursales est la première dépense en importance quant au coût annuel (29,3 %). Les bénéfices marginaux sont évalués à 37,17 % du coût de la masse salariale et représentent 27 % du coût total de la main-d'œuvre dans les succursales.

Figure 35

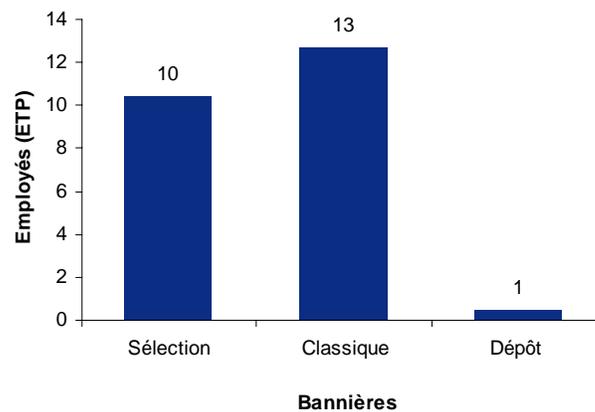
Composition des coûts de main-d'œuvre en succursales



Le système de consigne tel que décrit précédemment nécessiterait l'embauche de 24 employés équivalents temps plein (ETP) répartis de la façon suivante :

Figure 36

Nombre d'employés requis par bannière



Loyer et expansion

Coûts annuel – 710 576 \$

Le nombre de contenants récupérés par bannière est plus élevé dans les SAQ Classique et Sélection versus la bannière SAQ Dépôt. Ceci s'explique du fait que le nombre de succursales SAQ Dépôt est moins élevé que les deux autres bannières en question.

Figure 37

Nombre de succursales concernées par bannière

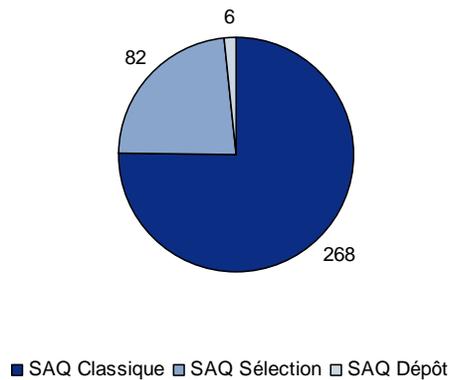
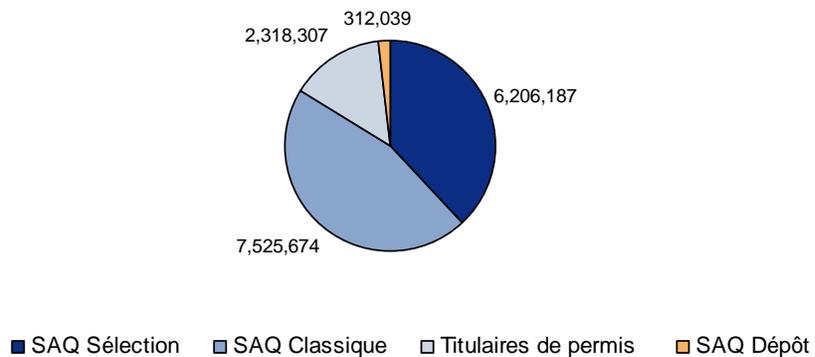


Figure 38

Lieux de récupération des contenants vides



Le coût annuel est composé des éléments présentés dans la Figure 39. Les frais d'expansion encourus durant l'année d'implantation sont quant à eux amortis sur une période de 30 ans.

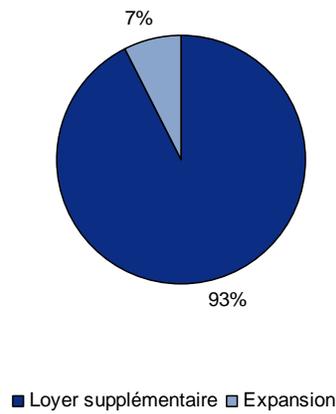
Figure 39

Coûts annuels par bannière



Figure 40

Composition des coûts de loyer et d'expansion



Bacs, paniers et entretien

Coût annuel – 571 506 \$

Au total, l'acquisition de 2 083 bacs d'un mètre cube d'une capacité de 1 200 contenants est prévue afin de récupérer les contenants vides dans les succursales. Ce nombre inclut aussi les bacs en transit parmi la flotte de camions. Le coût annuel est composé des éléments présentés dans la Figure 41. Seul les frais d'entretien sont des coûts récurrents.

Figure 41

Coûts annuels

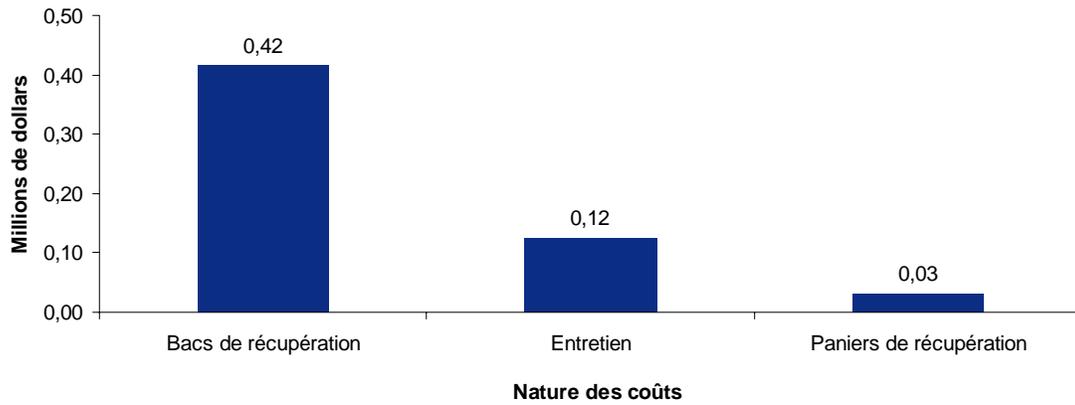
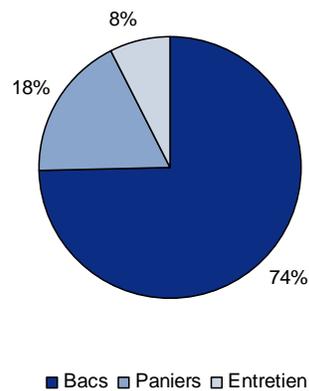


Figure 42

Composition des coûts d'équipement et d'entretien



Aménagement

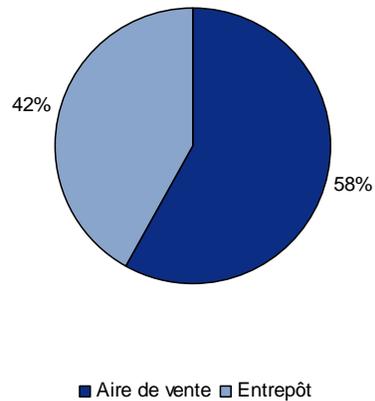
Coût annuel – 343 800 \$

Les frais d'aménagement sont principalement composés de coûts associés à la modification et/ou l'ajout de comptoirs d'accueil, à l'acquisition de tables de travail ainsi qu'à l'acquisition de nouvelles caisses électroniques. Ces frais sont amortis sur la durée moyenne des baux estimée à 10 ans pour les fins du calcul du coût annuel.

La Figure 43 illustre la répartition des coûts en fonction des aires visées par les modifications.

Figure 43

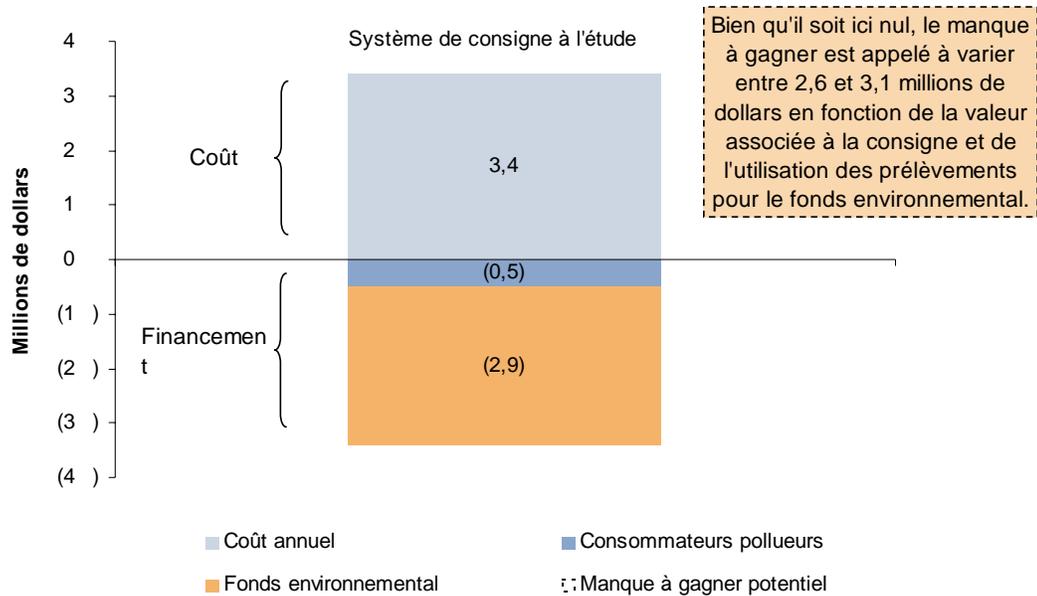
Composition des coûts d'aménagement



5.3.3 Le financement

Différentes sources de financement sont envisageables afin d'opérer le système de consigne tel qu'il est décrit à la section 5.3. Tout d'abord, mentionnons que le système de consigne s'autofinancera dans une certaine proportion compte tenu qu'un nombre de contenants ne sera pas retourné par les consommateurs (consommateurs pollueurs). Le scénario étudié présume que ce nombre s'élèvera à 25 % de l'ensemble des contenants visés, soit 5,5 millions de contenants. Ainsi, la proportion que prendra cette source de financement dépendra de la valeur moyenne que l'on attribue à la consigne.

Figure 44
Financement



Le Tableau 9 illustre les sommes qui sont susceptibles d'être générés par les consommateurs pollueurs en fonction des différentes valeurs moyennes que l'on attribue à la consigne tout en fixant le taux net de récupération à 75 % et donc le taux de consommateurs pollueurs à 25 %. Pour les fins de la présente analyse, la proportion de consommateurs pollueurs est considérée fixe et ce, peu importe la valeur moyenne attribuée à la consigne. Il est important de noter que dans les faits, le taux de consommateurs pollueurs variera en partie en fonction de la valeur moyenne attribuée à la consigne.

Tableau 9

En dollars (à moins d'indication contraire)	Point milieu			Point mort ²
	0,05	0,10	0,15	0,63
Valeurs moyennes attribuées à la consigne				
Quantité de contenants non récupérés ¹	5 454 069	5 454 069	5 454 069	5 454 069
Financement par les consommateurs pollueurs	272 703	545 407	818 110	3 421 331
Coût annuel du système de consigne à l'étude	3 421 331	3 421 331	3 421 331	3 421 331
Manque à gagner, excluant les PFE³	3 148 628	2 875 924	2 603 221	-

Note 1 : Représente 25 % des contenants visés par le système de consigne à l'étude. Cette variable est considérée fixe pour les fins de l'analyse. Toutefois, il est important de noter que la valeur de la consigne est susceptible d'influencer le taux de récupération.

Note 2 : Valeur permettant de financer le système de consigne en totalité considérant un taux de récupération de 75 %.

Note 3 : Prélèvements pour le fonds environnemental (PFE).

Les valeurs moyennes attribuées à la consigne ont été établies en fonction de la valeur de la consigne actuellement en vigueur sur les contenants de bière en verre au Québec plus ou moins 0,05 \$. Le point milieu a été retenu pour fins d'analyse puisqu'il représente la valeur de la consigne actuellement appliquée aux contenants de bière au Québec, soit des contenants dont le volume est similaire à la majorité des contenants de type coolers visé par le scénario à l'étude.

Ainsi, on constate que le financement provenant des consommateurs pollueurs est susceptible de varier entre 0,3 et 0,8 million de dollars, selon la fourchette de valeurs moyennes attribuées à la consigne dans le Tableau 9. De plus, nonobstant les prélèvements pour le fonds environnemental, le manque à gagner est susceptible de varier entre 2,6 et 3,1 million de dollars.

Ainsi, en tenant compte des hypothèses formulées dans le modèle de consigne étudié tel qu'il est présenté à la section 5.3 et plus particulièrement de la note 1 associée au tableau 9, on estime que la consigne moyenne devrait être fixée à 0,63 \$ par contenant afin de permettre au système de consignation de se financer de lui-même (point mort théorique).

Le Tableau 10 présente les prélèvements pour le fonds environnemental en addition au financement par les consommateurs pollueurs. Bien qu'il soit encore trop tôt pour déterminer si ces prélèvements seraient appliqués contre le coût du système de consigne ou utilisés à d'autres fins, cela représente néanmoins une option qui doit être considérée.

Tableau 10

<i>En dollars (à moins d'indication contraire)</i>	Point milieu		
Valeurs moyennes attribuées à la consigne	0,05	0,10	0,15
Quantité de contenants non récupérés ¹	5 454 069	5 454 069	5 454 069
Financement par les consommateurs pollueurs	272 703	545 407	818 110
Coût annuel du système de consigne à l'étude	3 421 331	3 421 331	3 421 331
Manque à gagner, excluant les PFE²	3 148 628	2 875 924	2 603 221
Prélèvements pour le fonds environnemental	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Manque à gagner	-	-	-

Note 1 : Représente 25 % des contenants visés par le système de consigne à l'étude. Cette variable est considérée fixe pour les fins de l'analyse. Toutefois, il est important de noter que la valeur de la consigne est susceptible d'influencer le taux de récupération.

Note 2 : Prélèvements pour le fonds environnemental (PFE).

Ainsi, on constate que l'ajout des prélèvements pour le fonds environnemental à titre de source de financement a pour conséquence de réduire à zéro le manque à gagner et ce, pour chacune des valeurs moyennes de consigne analysée dans le tableau.

En conclusion, le manque à gagner, pour la SAQ, permettant de financer le système de consigne à l'étude dans sa totalité est estimé entre 0 et 3,1 millions de dollars considérant un taux net de récupération constant de 75 % et une valeur moyenne de la consigne variant de 0,05 \$ à 0,15 \$.

6. Impacts de la mise en place d'un système de consigne

La présente section vise à démontrer les impacts potentiels de la mise en place d'un système de consigne sur l'ensemble des intervenants concernés.

Nous présentons ci-après un tableau synthétique comparant de façon qualitative quelques impacts potentiels associés à deux situations.

Les situations comparées sont les suivantes :

- Situation actuelle en 2006 (collecte sélective)
- Consigne - scénario 1 (retour dans les succursales de la SAQ)

Les impacts potentiels sont divisés de la façon suivante :

- Impacts internes :
 - Sur la SAQ
 - Sur le gouvernement du Québec
- Impacts semi-externes
 - Sur les agences et détaillants
 - Sur les titulaires
 - Sur les fournisseurs
- Impacts externes :
 - Sur les municipalités
 - Sur le taux de récupération et de recyclage
 - Sur les centres de tri
 - Sur les conditionneurs et les recycleurs
 - Sur les consommateurs
 - Sur les consommateurs pollueurs
 - Sur l'environnement

Impacts positifs	Situation actuelle Collecte sélective	Scénario 1 SAQ 100 % Consigne
Impacts internes		
Sur la SAQ	<ul style="list-style-type: none"> Leadership de la SAQ dans le développement de ce mode de collecte au Québec. Implication de la SAQ sur une base soutenue mais volontaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Atteinte facilitée d'objectifs de récupération élevés pour l'ensemble des contenants mis en marché par la SAQ, incluant les titulaires. Harmonisation avec l'industrie canadienne des boissons alcooliques (sauf Manitoba).
Sur le gouvernement du Québec	<ul style="list-style-type: none"> La population québécoise a accès au service de collecte sélective pour l'ensemble de leurs matières résiduelles. 	<ul style="list-style-type: none"> Atteinte des objectifs de récupération de la Politique québécoise facilitée, pour des produits phares que représentent les contenants de boissons alcooliques.
Impacts semi-externes		
Sur les agences et les détaillants	<ul style="list-style-type: none"> Aucune implication requise pour la gestion des contenants vides. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune implication requise pour la gestion des contenants vides (sauf pour les 400 agences de la SAQ).
Sur les titulaires	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des contenants : aucune obligation de récupérer. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de récupération augmenté. Plus grande contribution à une saine gestion environnementale.
Sur les fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des matières résiduelles à faible coût. 	<ul style="list-style-type: none"> Équité entre les fournisseurs canadiens de boissons alcooliques.
Impacts externes		
Sur les municipalités	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'élimination. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des coûts de gestion du verre.
Sur le taux de récupération et de recyclage	<ul style="list-style-type: none"> Relativement élevé (50 %) pour les contenants de verre consommés à domicile. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation espérée de 50 % (passage de 50 % pour le verre excluant les titulaires de permis à au moins 75 % pour l'ensemble des contenants).
Sur les centres de tri	<ul style="list-style-type: none"> Exigences de qualité plus faibles des marchés. Progression constante de la quantité de matières résiduelles récupérées. 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination plus faible des matières recyclables récupérées. Réduction des taux de rejet. Possibilité de revenus avec les contenants consignés déposés dans le bac de collecte sélective.
Sur les conditionneurs et les recycleurs		<ul style="list-style-type: none"> Augmentation significative des quantités de verre de qualité récupérées. Réduction des taux de rejet. Possibilité de cibler des débouchés à plus haute valeur ajoutée.
Sur les consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> Système de récupération efficient, commode et relativement efficace pour les contenants issus de la consommation à domicile. 	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction d'adhérer à un système de récupération plus efficace. Le consommateur pollueur devra désormais absorber une grande partie des coûts du système.
Sur les consommateurs pollueurs	<ul style="list-style-type: none"> Aucune implication requise pour la gestion des contenants vides. Prélèvement environnemental faible donc faible niveau de motivation envers la récupération 	<ul style="list-style-type: none"> Incitation à responsabiliser davantage ce type de consommateurs.
Sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Respect des 3RV. Diminution de la quantité de matières vers les lieux d'enfouissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Plus grand respect des 3RV. Meilleure adhésion au principe du pollueur-payeur. Probabilité accrue d'atteindre l'objectif de la Politique québécoise d'ici 2008.

Impacts neutres ou négatifs	Situation actuelle Collecte sélective	Scénario 1 SAQ 100 % Consigne
Impacts internes		
Sur la SAQ	<ul style="list-style-type: none"> Taux de récupération vraisemblablement faible pour les contenants de boissons alcooliques consommées à l'extérieur du domicile. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la profitabilité. Les coûts d'implantation associés à ce scénario pour récupérer 7 000 tm supplémentaires de verre sont plus élevés que la compensation totale exigée pour l'ensemble de l'industrie québécoise (24 millions de dollars pour 2005) dans le cadre du nouveau régime de compensation relié à la Loi 102. Coûts unitaires marginaux élevés. Délais d'implantation importants. Complications opérationnelles, logistiques et administratives importantes pour plusieurs succursales. Changements importants de comportements environnementaux requis de la part des consommateurs. Réduction possible de l'efficacité des opérations et de la qualité du service à la clientèle.
Sur le gouvernement du Québec	<ul style="list-style-type: none"> Progression limitée du taux de récupération pour les contenants de la SAQ vers l'objectif de 2008. Plus faible application du principe du pollueur-payeur. 	<ul style="list-style-type: none"> Réductions des dividendes potentiellement versés à l'actionnaire. Système de récupération plus efficace que la collecte sélective, mais moins commode, moins convivial, exigeant plus d'efforts de la part des consommateurs.
Impacts semi-externes		
Sur les agences et les détaillants	<ul style="list-style-type: none"> Peu d'implication active envers une saine gestion environnementale des contenants mis en marché. 	<ul style="list-style-type: none"> Peu d'implication active envers une saine gestion environnementale des contenants mis en marché.
Sur les titulaires	<ul style="list-style-type: none"> Peu ou pas de mesures incitatives facilitant une gestion environnementale plus respectueuse des 3RV. 	<ul style="list-style-type: none"> Espaces de récupération temporaire limitées fortement problématiques à prévoir. Résistance à prévoir devant l'obligation de récupérer les contenants consignés.
Sur les fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Aucune implication requise. 	<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'implanter un système d'étiquetage approprié.

Impacts neutres ou négatifs	Situation actuelle Collecte sélective	Scénario 1 SAQ 100 % Consigne
Impacts externes		
Sur les municipalités	<ul style="list-style-type: none"> Assume la majorité des coûts de récupération. Tous les payeurs de taxe, plutôt que les consommateurs pollueurs contribuent au système de récupération. 	<ul style="list-style-type: none"> Une fraction des contenants visés risque de demeurer dans le bac de récupération. Donc une partie des frais de gestion continuera d'exister.
Sur le taux de récupération et de recyclage	<ul style="list-style-type: none"> Info manquante mais le taux de récupération ICI (titulaires, etc.) est estimé faible. 	
Sur les centres de tri	<ul style="list-style-type: none"> Taux significatif de verre brisé. Contamination possible d'autres matières récupérées (ex. fibres). 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du verre de peu de qualité dans le bac de récupération.
Sur les conditionneurs et les recycleurs	<ul style="list-style-type: none"> Quantités d'intrants de verre plus limitées pour les applications à haute valeur ajoutée, (ex. bouteilles). Diminution de la qualité du verre. Augmentation des frais d'opération. 	<ul style="list-style-type: none"> Obligation possible de développer de nouveaux marchés et de conclure des ententes avec de nouveaux clients, même si ces avenues sont susceptibles de s'avérer avantageuses à court ou moyen terme.
Sur les consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> La participation de la SAQ à la gestion du système provient à 100 % des prélèvements environnementaux annuels, plutôt que des consommateurs pollueurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Système de récupération plus efficace que la collecte sélective, mais moins commode, moins convivial, exigeant plus d'efforts de la part des consommateurs. Insatisfaction potentielle de la clientèle à l'égard d'une éventuelle hausse du coût d'achat des produits de la SAQ. Insatisfaction potentielle due à l'impossibilité de pouvoir retourner les contenants dans certaines succursales où les produits ont été achetés (bannières SAQ Express et SAQ Signature), ni non plus dans les marchés d'alimentation et les dépanneurs.
Sur les consommateurs pollueurs	<ul style="list-style-type: none"> Aucune implication requise pour la gestion des contenants vides. Les prélèvements environnementaux représentent un incitatif faible pour favoriser la récupération. 	<ul style="list-style-type: none"> Ils sont susceptibles de financer une partie du système (selon le prix fixé de la consigne).
Sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Respect des 3RV, mais inférieur aux autres options. 	

7. Solutions alternatives

Cette section vise à mettre en contexte et décrire de façon sommaire quelques solutions alternatives à la mise en place d'un système de consigne tel qu'il est décrit à la section 5.1. Des analyses plus approfondies devront être entreprises par la SAQ dans la mesure où elle entend poursuivre l'une d'entre elles.

Aussi, d'autres alternatives existent et par conséquent la SAQ ne devrait pas limiter son analyse aux solutions présentées ci-dessous dans l'éventualité où elle chercherait à mettre en place un système de récupération du verre alternatif au système de consigne.

7.1 La collecte sélective bonifiée

Le système de collecte sélective bonifiée s'inscrit dans la continuité du système de collecte sélective actuellement en place au Québec et se définit comme étant renchéri de quelques initiatives internes et externes à la SAQ qui, à moyen terme, permettrait à la SAQ de tendre vers un taux de récupération de 60 % de ses contenants, soit l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Suite à la mise en œuvre de la série de mesures mentionnées ci-dessous, le niveau de récupération des contenants de verre est susceptible d'atteindre un taux avoisinant 65 %⁴⁸ tel qu'on le retrouve en Ontario comparativement au taux de récupération actuel de la SAQ de 50 %⁴⁹. Bien que les caractéristiques des deux territoires en question soient différentes à certains égards, rien ne laisse croire que le taux de récupération obtenu en Ontario ne pourrait être atteint au Québec par l'entremise du système de collecte sélective bonifiée.

Les initiatives dont il est question ci-dessous ont pour objectif d'améliorer le taux de récupération de l'ensemble des matières recyclables. Toutefois, rien ne porte à croire que le taux de récupération des contenants de la SAQ ne variera pas dans la même proportion que l'ensemble des autres contenants.

Initiatives internes

La SAQ prélève actuellement 0,02 \$ par contenant auprès des consommateurs afin de financer diverses initiatives environnementales au Québec. Les sommes récupérées sont déposées dans un fonds qui aide et soutient les efforts à la récupération des québécois et québécoises et permettent aussi d'appuyer les initiatives des entreprises et organismes qui œuvrent dans toute la chaîne environnementale du verre. Les fonds prélevés sont passés de 2,8 millions de dollars en 2002 à 3,5 millions de dollars en 2006. Ainsi, la SAQ a prélevé plus de 15 millions de dollars au cours des cinq dernières années et a effectué des investissements dans le domaine de l'environnement.

⁴⁸ Key Facts on Glass Recycling in Ontario, Stewardship Ontario, 2006.

⁴⁹ La SAQ et la consigne des contenants de verre – Opter pour une solution vraiment globale, SAQ, communiqué de presse, 6 fév. 2006.

La direction de la SAQ estime qu'une contribution financière soutenue de ces initiatives permettra d'atteindre l'objectif poursuivi d'amélioration du taux de récupération du verre au Québec. Voici donc une brève description des différentes initiatives mis de l'avant par la SAQ :

- **Collecte sélective** – Cette catégorie d'intervention représente la majorité des interventions du Fonds environnemental de la SAQ. En 1990, la SAQ a contribué à la création de Collecte sélective Québec Inc. (« CSQ »), un organisme à but non lucratif qui a pour mandat de financer l'implantation de la collecte sélective au Québec et donc à financer les municipalités afin de leur permettre d'implanter un système de collecte sélective sur leur territoire. Aussi, mentionnons que la SAQ participe actuellement à un projet pilote consistant à intégrer au service de collecte sélective municipale le secteur des industries, commerces et institutions (« ICI ») sur le territoire de la ville de Beloeil.
- **Centre de tri** – Depuis plusieurs années, la SAQ offre une aide au démarrage aux centres de tri des matières provenant de la collecte sélective au Québec. La SAQ supporte également les centres de tri lors de l'achat d'équipements visant à faciliter le traitement du verre.
- **Valorisation du verre** – La SAQ, de par son fonds environnemental, offre un soutien financier direct aux conditionneurs de verre au Québec. Par exemple, la SAQ offre une aide financière dans le cadre d'acquisitions de nouvelles technologies de traitement du verre permettant d'optimiser le traitement de ce dernier et d'en assurer une qualité adéquate pour les recycleurs.
- **Consommateurs** – Cette catégorie est liée à la sensibilisation, à l'information et à l'éducation de la clientèle de la SAQ et soutient certaines campagnes de promotion pour la collecte sélective et plus particulièrement la récupération du verre.
- **Recherche et développement** – Depuis quelques années, la SAQ investit dans la recherche et développement de nouveaux débouchés à valeur ajoutée pour le verre mixte de la collecte sélective. La SAQ offre une aide financière aux centres de recherche et les universités qui œuvrent dans le domaine de la recherche appliquée ayant un lien avec une des composantes qui constituent le verre.

Initiatives externes

Bien que l'ensemble des initiatives suivantes ne soient pas sous le contrôle de la SAQ, ces dernières sont susceptibles d'avoir un impact positif sur le taux de récupération du système de collecte sélective au Québec.

- **Régime de compensation (loi #102)** créant une obligation légale pour les entreprises visées de compenser financièrement les municipalités du Québec jusqu'à concurrence de 50 % des coûts nets de la collecte sélective.
- **Loi du gouvernement du Québec #130** – Au moment de l'adoption de son règlement la mettant en œuvre, elle prévoit une taxe à l'enfouissement qui permettra aux autorités municipales de disposer de subsides additionnels favorisant les différentes initiatives environnementales sur leur territoire.

- **Amélioration des contenants de matières recyclable** – Certaines grandes villes du Québec dont la ville de Laval et de Montréal songent actuellement à augmenter la capacité de leurs bacs de récupération à 360 ou 240 litres.
- **Le progrès technologique** – Les pressions gouvernementales en matière de récupération des matières recyclables au Québec et ce, sur les municipalités et l'ensemble des pollueurs, sont susceptibles d'amener les fournisseurs de services à développer des outils de récupération et de valorisation plus efficaces qui permettront éventuellement de réduire le taux de perte de contenants dans le processus de récupération et valorisation.
- **Intégration des (« ICI ») au système de collecte sélective municipale** – Plusieurs municipalités songent à intégrer le secteur industriel, commercial et institutionnel (« ICI ») au système de collecte sélective en place. Ce mouvement permettra d'augmenter considérablement la contribution des titulaires permis (bars, restaurants, hôtels, etc.), à la récupération des contenants vides de la SAQ, un secteur moins efficace à ce niveau, selon la direction de la SAQ.

7.2 Opération d'un système de consigne en partenariat avec les distributeurs autorisés – mise en place d'un système de dépôts

Scénarios alternatifs à la reprise des emballages consignés par la SAQ

Nous vous présentons dans cette section nos réflexions quant à une alternative qui pourrait être poussée plus à fond et qui mérite, selon nous, d'être considérée par la direction de la Société des alcools du Québec. Il s'agit du retour des contenants consignés vendus par la SAQ dans un réseau alternatif, celui des distributeurs autorisés. Voyons d'abord quelle est la situation actuelle de ces distributeurs et comment ils gèrent, présentement, le système de consignation en place au Québec.

Les distributeurs autorisés et la SAQ

Le réseau des distributeurs autorisés compte présentement pour 17,6 % du volume de contenants vendus par la SAQ et pour 22,3 % de son litrage total. Les deux réseaux de distribution coexistent sans se concurrencer outre mesure.

Tableau 11

Volume et litrage chez les distributeurs autorisés

Sommaire des Distributeurs Autorisés incluant les 4L						
Formats		Moyen	Contenants facturés	Facturation en \$	Prix moyen d'un produit	
De	À					
0,000	0,199	0,000	0	0 \$	0,00 \$	
0,200	0,375	0,214	411 722	1 711 273 \$	4,16 \$	
0,375	0,749	0,462	3 066 508	19 882 014 \$	6,48 \$	
0,750	1,139	0,838	25 245 293	276 539 228 \$	10,95 \$	
1,140	1,749	1,500	168 418	2 193 979 \$	13,03 \$	
1,750	1,990	0,000	0	0 \$	0,00 \$	
2,000	3,990	2,313	476 109	10 752 869 \$	22,58 \$	
4,000	20,000	4,000	1 975 648	63 381 571 \$	32,08 \$	
		1,019	31 343 698	374 460 933 \$	11,95 \$	
	% du réseau SAQ		17,59 %	15,26 %		

Source : SAQ 2006, Récupération/volume par période.

Les distributeurs autorisés et la consignation actuelle des produits

Le réseau d'épicerie québécois est concentré autour de trois grandes chaînes alimentaires, soit Sobeys, Métro-Richelieu et Loblaws. Pour fins d'analyse, nous excluons pour le moment le réseau des dépanneurs (car dans le cas du scénario alternatif considéré, un minimum d'espace est requis près des commerces afin de permettre la gestion des contenants, espace qui n'est pas disponible généralement pour un dépanneur moyen). Les détaillants indépendants, franchisés, affiliés et corporatifs de ces chaînes représentent la grande majorité du potentiel alimentaire du Québec (13 milliards de dollars en 2006) et près de 4 030 commerces.

Tableau 12

Le réseau de la distribution alimentaire au Québec

Grands supermarchés du Québec			
Bannières au Québec en 2006	# de commerces	Superficies moyennes en pi²	Superficies totales en pi²
Métro & Métro Plus	239	24 858	5 941 062
Super C	56	45 299	2 536 744
Provigo	107	16 390	1 753 780
Maxi & Maxi&Cie	112	35 928	4 023 952
Loblaws	55	42 857	2 357 151
IGA & IGA Extra	251	27 412	6 880 360
Totaux grands magasins	820	28 650	23 493 049
Petites bannières & indépendants du Québec			
Bannières au Québec en 2006	# de commerces	Superficies moyennes en pi²	Superficies totales en pi²
Tradition	30	7 500	225 000
Bonichoix	87	2 500	217 500
Marchés Richelieu	119	5 557	661 283
Ami	97	2 000	194 000
Loblaws Indépendants	2 874	2 000	5 748 000
Totaux petites bannières & indépendants	3 207	2 197	7 045 783
Totaux supermarchés du Québec			
Bannières au Québec en 2006	# de commerces	Superficies moyennes en pi²	Superficies totales en pi²
Totaux supermarchés	4 027	7 584	30 538 832

Sources : Rapports annuels 2005 pour Sobey's, Métro-Richelieu, Loblaws.

Au Québec, les détaillants agissent comme gestionnaires de la consigne des emballages de boissons gazeuses et bières sur l'ensemble du territoire. Ils récupèrent les contenants de bière consignés (principalement du verre) et les contenants de boissons gazeuses (principalement du plastique et de l'aluminium). À ce titre, ils se sont équipés, au cours des années, de récupératrices destinées à automatiser la reprise de contenants de métal et de plastique, alors que la gestion des produits de verre est facilitée à un comptoir unique par la standardisation des emballages de bière et leur retour, pour la majorité des cas, dans l'emballage d'origine et cartonné. En combinant l'information sur le nombre de contenants à celle du volume moyen des commerces alimentaires québécois, on arrive à estimer le volume repris en consignment chez les détaillants en 2006 et ce, sur une base hebdomadaire.

Tableau 13

**La récupération actuelle des contenants consignés
dans le réseau de la distribution alimentaire**

		Verre	Métal	Plastique	Totaux
Métro & Métro Plus	239	16 020	12 370	3 710	32 100
Super C	56	26 860	20 740	6 220	53 820
Provigo	107	10 030	7 740	2 320	20 090
Maxi & Maxi&Cie	112	25 730	19 870	5 960	51 560
Loblaws	55	30 690	23 700	7 110	61 500
IGA & IGA Extra	251	19 700	15 210	4 560	39 470
Totaux ou moyennes grands magasins	820	19 410	14 990	4 500	38 910
Tradition	30	5 910	4 560	1 370	11 840
Bonichoix	87	1 430	1 110	330	2 870
Marchés Richelieu	119	2 980	2 300	690	5 970
Ami	97	1 000	770	230	2 000
Loblaws indépendants	2 874	450	350	100	900
Totaux ou moyennes petites bannières & indépendants	3 207	640	490	150	1 280
Totaux supermarchés	4 027	4 460	3 450	1 030	8 940

Sources : *Rapports annuels 2005 pour Sobey's, Métro-Richelieu, Loblaws, Recyc-Québec; gestion des contenants de boissons au Québec, septembre 2005. Pour fins de calculs, ce tableau exclut toute récupération opérée dans les dépanneurs du Québec, ainsi que les contenants consignés de bières vendues en CSP (consommation sur place; environ 21,6 % du volume total de la bière). Les calculs pour 2006 sont basés sur les résultats de 2002 du rapport de Recyc-Québec multiplié par un taux de croissance estimé par type de contenants.*

Notre estimation du tableau précédent indique qu'un supermarché de grande dimension (820 de ces commerces au Québec) récupère en moyenne et hebdomadairement environ 39 000 contenants de verre, de plastique et de métal. Suite à des entrevues auprès de quelques opérateurs de commerce afin de mieux connaître leurs opérations, nous avons constaté que ces opérateurs ne couvrent pas leurs frais lors de la gestion actuelle des contenants consignés. En fait, le supermarché moyen de grande dimension semble opérer à perte puisqu'il reçoit 0,02 \$ par contenant de métal et de plastique repris (aucun revenu pour les emballages de verre) alors qu'il semble leur coûter entre 0,03 \$ et 0,04 \$ par contenant lorsque l'on prend en considération les frais de main-d'œuvre, d'entretien des équipements, l'amortissement de ces équipements et les emballages requis pour gérer ces contenants. Bien entendu, ces coûts estimés sont strictement pour les opérations en magasin et ne tiennent pas compte du transport des emballages vers des sites de récupération ou de recyclage.

Il faut savoir cependant que la perception des détaillants face à la consignation des produits est généralement négative pour plusieurs raisons.

- D'abord, les marchands ont peu d'information relativement à l'efficacité du système de consignation des produits au Québec. Ils en savent peu sur le taux de récupération des produits. Ainsi, ils comprennent mal comment leurs efforts aident à mieux gérer les contenants et diminuer l'élimination des emballages par l'enfouissement ou autre méthodes de disposition.

- Des irritants opérationnels existent dans le processus de gestion actuel, principalement quant à l'espace requis pour la gestion des sacs de contenants repris. En effet, les détaillants de grandes surfaces qui s'installent au Québec depuis les dix dernières années forcent l'utilisation d'une logistique de distribution fort bien rodée, avec livraison quotidienne dans un réseau de détail. Ceci a engendré une diminution des espaces de stockage à l'arrière des commerces. Tout espace consacré à des fins de récupération est ainsi sans valeur pour la vente de produits. Évidemment, étant donné l'attrait de certains matériaux pour des récupérateurs, on ne peut entreposer ces sacs de contenants vides à l'extérieur des commerces sous risque de les voir disparaître. Ce problème d'espace est d'autant plus accentué au cours des périodes d'achalandage élevé de l'année lorsque les livraisons de produits se font plus espacées (vacances ou congés fériés) et que les contenants reviennent à un rythme accéléré.
- Un autre facteur d'irritation est le fait que présentement, les contenants de verre sous consignation pour la bière à remplissage multiple (CRM) ne procurent aucun revenu aux détaillants. Cette situation est difficile à comprendre pour les détaillants, d'autant plus que ces contenants constituent la moitié de tout ce qui est repris en supermarché.
- Finalement, il va sans dire que plusieurs détaillants s'interrogent quant à la non-récupération de contenants chez les détaillants qui vendent des produits. Dans les secteurs au détail de marchandise générale, pharmacie, quincaillerie ou station-service, c'est l'exception lorsqu'un commerce reprend un produit vendu. Donc, on se demande dans les réseaux alimentaires pourquoi une telle situation subsiste encore en 2006. Évidemment, cette dernière observation vient teindre un peu le scénario envisagé dans les pages suivantes.
- Il serait donc important pour le réseau alimentaire de sensibiliser les commerçants aux enjeux environnementaux que représentent les emballages et de leur rappeler que leur contribution opérationnelle est essentielle au succès des taux de récupération élevés que l'on dénote dans la province.

Les distributeurs autorisés et la consignation des emballages de la SAQ

Une alternative à l'utilisation du réseau des succursales de la SAQ serait d'utiliser le réseau des supermarchés de grandes dimensions du Québec. Comme nous l'avons vu, ce réseau de multiples bannières est présentement constitué de 820 commerces, tous bien connus des consommateurs de la province. Ces commerces pourraient opérer la consigne des produits vendus par la SAQ selon deux options opérationnelles. Soit en se dotant de cloches à verre à l'extérieur des commerces (enclos clôturé agissant comme mini-centres de dépôt) ou encore en modifiant leur comptoir de service pour permettre d'y ajouter des bacs sur roues pour la récupération des contenants. Pour les fins de la présente analyse, nous avons retenu le premier de ces fonctionnements.

Nous croyons qu'un réseau de supermarchés agissant comme centres de dépôt pour les produits vendus par la SAQ (et les autres clients de l'entreprise également) pourrait constituer une alternative valable au scénario principal considéré dans le présent document. En effet, la quantité de plastique récupérée actuellement en moyenne par ces grands commerces alimentaires s'élève à environ 4 500 contenants hebdomadairement. Si 75 % de tous les contenants de vins et spiritueux vendus au Québec revenaient dans ces 820 commerces, cela équivaldrait à environ 3 050 contenants par semaine en moyenne par site, soit 68 % de ce qui est repris présentement pour les contenants de plastique (voir le Tableau 14). Ceci signifie qu'en termes opérationnel, ces commerces de grandes dimensions seraient capables théoriquement de gérer ces contenants additionnels qui représenteraient alors que 7 % de tout ce qui serait récupéré en magasin.

Tableau 14

**Récupération potentielle des contenants de vin
et spiritueux dans les supermarchés**

Bannières au Québec en 2006	# de commerces	Récupération SAQ à 75 %	
		Hebdo/site	Total chaîne
Métro & Métro Plus	239	2 325	28 894 250
Super C	56	3 897	11 348 120
Provigo	107	1 455	8 095 260
Maxi & Maxi&Cie	112	3 734	21 746 030
Loblaws	55	4 453	12 736 610
IGA & IGA Extra	251	2 859	37 310 690
Totaux grands magasins	820	2 817	120 131 000

Source : SAQ 2006, Récupération/volume par période; Rapports annuels 2005 pour Sobeys's, Métro-Richelieu, Loblaws.

Nous pensons qu'un tel système pourrait être acceptable pour les détaillants, moyennant certaines conditions, notamment que les coûts véritables de gestion pour la récupération soient couverts par la SAQ ou par une entité paragouvernementale dédiée à cette fin. Nos premières estimations des coûts par contenant pour opérer la consignation des emballages de vin et de spiritueux du Québec nous indiquent une fourchette de coût unitaire variant de 0,10 \$ à 0,15 \$ par contenant via le réseau des supermarchés de grande dimension. Ce scénario mériterait plus de précisions à l'intérieur d'une étude ultérieure. Parmi les considérations importantes d'un tel scénario relativement à son fonctionnement, il faut se rappeler que les supermarchés identifiés dans le tableau ci-haut possèdent des surfaces moyennes de plus de 28 000 pieds carrés et offrent à leur clientèle des aires de stationnement adjacentes en conséquence, alors que le réseau de la SAQ offre des surfaces moyennes d'environ 3 900 pieds carrés à sa clientèle (bannières Sélection et Classique, incluant l'aire d'entreposage). Dans ce scénario de récupération, nous considérons que des cloches à verre seraient utilisées pour la récupération des contenants et que ces équipements ne seraient pas localisés à l'intérieur des commerces, mais bien à l'extérieur uniquement. Le poste de coût le plus élevé dans ce type de gestion serait vraisemblablement la levée des cloches et leur remplacement/transport vers des récupérateurs et recycleurs du Québec. Cependant, il ne faut pas oublier que le réseau alimentaire de la province est habitué depuis les années 1990 de gérer des ressources telles le carton et les matières putrescibles selon des méthodes d'opérations strictes; la récupération du carton à elle seule finançant presque entièrement la levée des compacteurs à déchets sur une base hebdomadaire.

Les avantages d'un tel scénario de récupération chez les distributeurs autorisés

Nous avons identifié huit avantages à ce scénario de récupération. Les voici :

- Les consommateurs sont déjà habitués de rapporter leurs contenants consignés en supermarché. En fait, c'est maintenant un réflexe que d'apporter ses contenants en magasin. L'utilisation de récupératrices automatisées pour le métal et le plastique a en plus aidé la gestion en diminuant le temps d'attente en magasin pour obtenir le remboursement au comptoir-courtoisie. L'utilisation de ce réseau de ventes ferait en sorte que le taux de récupération des contenants de vin et spiritueux serait similaire à celui des autres contenants au Québec.
- La fréquence des visites dans le réseau des distributeurs autorisés est beaucoup plus grande que celle des succursales de la SAQ. En effet on peut parler de 1,5 à 2 visites en moyenne par semaine chez les D.A. contre 1,5 visite environ par mois à la SAQ.
- Le système de consignation en supermarché est déjà en place depuis de nombreuses décennies. Pourquoi créer un système de consignation parallèle à l'intérieur d'un réseau de ventes n'ayant pas la dimension physique pour opérer ce type de récupération de contenants?
- Le taux horaire de la main d'œuvre en supermarché est inférieur à celui payé en succursale de la SAQ.
- Les heures d'exploitation des supermarchés de la province sont plus grandes que celles des SAQ (outre les SAQ Express). Cela assurerait aux clients un meilleur service de récupération des contenants.

- Les coûts totaux pour mettre en place ce système serait, selon nos premières estimations, moins onéreux que le système étudié dans ce document où la SAQ récupère tous les contenants dans ses succursales. En plus, un autre réseau (qui serait compensé pour ce faire) serait appelé à financer le nouveau système de consignation.
- Les distributeurs autorisés et la SAQ sont déjà des partenaires d'affaires présentement. Il ne s'agit pas ici de discuter de la faisabilité d'un tel scénario de récupération avec un réseau inconnu.
- Pour le réseau des détaillants identifiés, il serait possible de reprendre l'ensemble des contenants de vin et spiritueux vendus étant donné la portée que ce réseau de grands magasins possède au Québec.

Les inconvénients d'un tel scénario de récupération chez les distributeurs autorisés

Nous avons identifié quatre désavantages à ce scénario de récupération en supermarchés. Les voici :

- Du côté opérationnel dans les grandes surfaces alimentaires, il est à prévoir certaines difficultés avec la récupération des contenants de vin et de spiritueux. En effet, contrairement aux bouteilles de bière CRM qui reviennent la plupart du temps dans leur emballage cartonné d'origine, les bouteilles de vin reviendraient probablement à l'unité en magasin et devraient être déposées dans des sacs de plastique étanches et ce d'une manière pêle-mêle. Ceci risquerait de causer des problèmes d'odeurs et de propreté si les contenants étaient repris dans les magasins et non pas dans des cloches à verre à l'extérieur des commerces.
- La clientèle ne pourra utiliser l'ensemble du réseau des détaillants en alimentation. Ceci est susceptible d'engendrer des complications et de la confusion chez les consommateurs.
- Ce scénario de récupération chez les détaillants alimentaires prend pour acquis qu'un juste frais de gestion est payé au récupérateur de l'emballage. Comme il ne s'agirait pas pour le moment d'imposer par loi la récupération au réseau alimentaire, ce réseau s'attendrait à être compensé pour « services rendus ».
- Même si cela ne concerne pas la SAQ directement, soustraire un emballage de la collecte sélective actuelle pourrait modifier les réflexes de récupération des québécois et avoir un impact sur les taux de récupération des autres matières en provenance des boîtes bleues québécoises.

7.3 Consignation avec retour des contenants dans des centres de dépôt dédiés

Outre la consignation avec retour des contenants dans les succursales de la SAQ ou encore chez des détaillants en alimentation, une autre hypothèse envisageable *a priori* serait de prévoir la mise en place de centres de dépôt dédiés à la récupération des contenants de boissons alcooliques.

Bien que les centres de dépôts soient bien implantés dans plusieurs autres provinces canadiennes, un certain nombre de raisons nous font rejeter cette hypothèse en tant qu'alternative viable à court terme pour gérer la récupération des contenants de la SAQ dans le contexte d'une consigne.

- La loi du nombre : 14 fois moins de contenants par centre de dépôt qu'en Colombie-Britannique

Du point de vue opérationnel et logistique, la mise en place de centres de dépôt dédiés à la récupération des contenants vides devrait permettre aux consommateurs de retourner leurs contenants à une distance acceptable de leur domicile. Il serait raisonnable de supposer que le nombre de dépôts ne devrait pas être beaucoup inférieur au nombre de succursales (400 environ) de la SAQ. Or, dans un tel cas, avec un taux de récupération net de 75 % le nombre de contenant moyen récupéré par centre de dépôt équivaldrait à 320 000 unités. En comparaison, en Colombie-Britannique, où tous les contenants de boissons sont consignés sauf le lait, les centres de dépôt ont récupéré en moyenne 4,5 millions de contenants chacun en 2005⁵⁰, soit près de 14 fois plus qu'au Québec, selon cette hypothèse.

- La vocation unique : les désavantages

Les centres de dépôt albertains et britanno-colombiens reçoivent environ 0,04 \$ - 0,05 \$ par contenant pour la gestion des contenants récupérés. Transposée au Québec, cette situation se traduirait par des revenus de 16 000 \$ par année en moyenne par centre de dépôt, selon l'hypothèse qu'il y en aurait 400 répartis dans la province. D'autres sources de revenus devraient être forcément identifiées pour assurer la viabilité financière d'un tel système. En Ontario par exemple, les Beer Stores qui seront utilisés pour la récupération des contenants de vin et de spiritueux dans le contexte de la consigne annoncée tout récemment génèrent déjà d'importants revenus du fait de la vente de la bière dans ces commerces ontariens. Une telle source de revenus ne serait pas envisageable à court terme au Québec.

Somme toute, la consignment des contenants de boissons alcooliques avec retour dans des centres de dépôt dédiés n'apparaît pas comme une alternative économiquement viable au Québec, du fait du manque d'un noyau critique de contenants combiné au manque de revenus prévisibles associés au caractère dédié de telles installations.

Cette alternative pourrait toutefois s'avérer viable dans la mesure où tous les types de contenants actuellement consignés au Québec ainsi que les boissons alcooliques de la SAQ visées par la présente étude transitieraient via un système de centres de dépôt unique.

⁵⁰ Encorp Pacific, <http://www.encorpinc.com/temp/200692231760/DepotApplicantFAQs0904.pdf>.

8. Comparaison entre la collecte sélective bonifiée, la consignation avec retour chez des détaillants et scénario 1 de consignation – impacts pressentis

Tout comme nous l'avons fait précédemment, nous présentons ci-après un tableau synthétique comparant de façon qualitative quelques impacts potentiels clés associés à deux nouvelles situations.

Les situations comparées sont les suivantes :

- Consigne - scénario 1 (retour dans les succursales de la SAQ) dont les impacts ont déjà été décrits dans le chapitre 6
- Collecte sélective bonifiée
- Scénario alternatif avec retour de la consigne chez des détaillants

La grille d'impacts potentiels est divisée de la façon suivante :

- Impacts internes :
 - Sur la SAQ
 - Sur le gouvernement du Québec
- Impacts semi-externes
 - Sur les agences et détaillants
 - Sur les titulaires
 - Sur les fournisseurs
- Impacts externes :
 - Sur les municipalités
 - Sur le taux de récupération et de recyclage
 - Sur les centres de tri
 - Sur les conditionneurs et les recycleurs
 - Sur les consommateurs

- Sur les consommateurs pollueurs
- Sur l'environnement

Il est important de rappeler à nouveau que l'information est présentée ici à titre indicatif seulement et qu'elle ne vise pas à convaincre du bien-fondé d'une option au dépens de toutes les autres. L'importance et la pondération pouvant être accordées à chaque critère pourraient faire l'objet d'une analyse plus poussée qui déborde du cadre du présent mandat.

Impacts positifs	Scénario 1 SAQ 100 % Consigne	Collecte sélective bonifiée Loi 102, REP, initiatives ICI, etc.	Scénario alternatif en partenariat avec les distributeurs autorisés
Impacts internes			
Sur la SAQ	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte facilitée d'objectifs de récupération élevés pour l'ensemble des contenants mis en marché par la SAQ, incluant les titulaires. • Harmonisation avec l'industrie canadienne des boissons alcooliques (sauf Manitoba). 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de changements requis par rapport au statu quo : la contribution de la SAQ pour défrayer les coûts de gestion du système pourrait être assuré en totalité par les prélèvements environnementaux annuels actuels. • Maintien du niveau de dividendes potentiellement versé à l'actionnaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilite l'atteindre de l'objectif de la Politique québécoise d'ici 2008. • Coûts de gestion potentiellement inférieurs au scénario #1.
Sur le gouvernement du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte des objectifs de récupération de la Politique québécoise facilitée, pour des produits phares que représentent les contenants de boissons alcooliques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exemple d'application de la responsabilité élargie des producteurs. • Potentiel accru d'atteindre les objectifs fixé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte des objectifs de récupération de la Politique québécoise facilitée, pour des produits phares que représentent les contenants de boissons alcooliques.
Impacts semi-externes			
Sur les agences et les détaillants	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune implication requise pour la gestion des contenants vides (sauf pour les 400 agences de la SAQ). 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune implication requise pour la gestion des contenants vides. 	
Sur les titulaires	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de récupération augmenté. • Plus grande contribution à une saine gestion environnementale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des contenants : aucune obligation de récupérer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus grande participation à une saine gestion environnementale.
Sur les fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Équité entre les fournisseurs canadiens de boissons alcooliques. 		<ul style="list-style-type: none"> • Équité entre les fournisseurs canadiens de boissons alcooliques.

Impacts positifs	Scénario 1 SAQ 100 % Consigne	Collecte sélective bonifiée Loi 102, REP, initiatives ICI, etc.	Scénario alternatif en partenariat avec les distributeurs autorisés
Impacts externes			
Sur les municipalités	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des coûts de gestion du verre. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de plus de 40 % des coûts nets de collecte par rapport à la situation actuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de gestion du verre réduits.
Sur le taux de récupération et de recyclage	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation espérée de 50 % (passage de 50 % pour le verre excluant les titulaires de permis à au moins 75 % pour l'ensemble des contenants). 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation prévue du taux de récupération pour les contenants de boissons alcooliques consommées à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de plus de 50 % (passage de 50 % pour le verre excluant les titulaires à au moins 75 % pour l'ensemble des contenants).
Sur les centres de tri	<ul style="list-style-type: none"> Contamination plus faible des matières recyclables récupérées. Réduction des taux de rejet. Possibilité de revenus avec les contenants consignés déposés dans le bac de collecte sélective. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation moyenne à prévoir des quantités de verre récupérées. 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination plus faible des matières recyclables récupérées. Réduction des taux de rejet.
Sur les conditionneurs et les recycleurs	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation significative des quantités de verre de qualité récupérées. Réduction des taux de rejet. Possibilité de cibler des débouchés à plus haute valeur ajoutée. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation moyenne à prévoir des quantités de verre récupérées. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des quantités de verre de qualité récupérées. Réduction des taux de rejet. Possibilité de cibler des débouchés à plus haute valeur ajoutée.
Sur les consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaction d'adhérer à un système de récupération très efficace. 	<ul style="list-style-type: none"> Système de récupération commode et relativement efficace pour les contenants issus de la consommation à domicile. 	<ul style="list-style-type: none"> Commodité et harmonisation plus facile avec les habitudes de récupération d'autres contenants consignés dans les mêmes lieux. Satisfaction d'adhérer à un système de récupération efficace.
Sur les consommateurs pollueurs	<ul style="list-style-type: none"> Incitation à responsabiliser davantage ce type de consommateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune implication requise pour la gestion des contenants vides. Prélèvement environnemental faible et peu d'incidence comme incitatif à la récupération. 	<ul style="list-style-type: none"> Incitation à responsabiliser davantage ce type de consommateurs.
Sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Plus grand respect des 3RV. Meilleure adhésion au principe du pollueur-payeur. Probabilité accrue d'atteindre l'objectif de la Politique québécoise d'ici 2008. 	<ul style="list-style-type: none"> Plus grand respect des 3RV prévu. 	<ul style="list-style-type: none"> Plus grand respect des 3RV. Meilleure adhésion au principe du pollueur-payeur. Probabilité accrue d'atteindre l'objectif de la Politique québécoise d'ici 2008.

Impacts neutres ou négatifs	Scénario 1 SAQ 100 % Consigne	Collecte sélective bonifiée Loi 102, REP, initiatives ICI, etc.	Scénario alternatif en partenariat avec les distributeurs autorisés
Impacts internes			
Sur la SAQ	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la profitabilité. • Les coûts d'implantation associés à ce scénario pour récupérer 7 000 tm supplémentaires de verre sont plus élevés que la compensation totale exigée pour l'ensemble de l'industrie québécoise (24 millions de dollars pour 2005) dans le cadre du nouveau régime de compensation relié à la Loi 102. • Coûts unitaires marginaux élevés. • Délais d'implantation. • Complications opérationnelles, logistiques et administratives importantes pour plusieurs succursales. • Changements de comportements environnementaux requis de la part des consommateurs. • Réduction possible de l'efficacité des opérations et de la qualité du service à la clientèle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de récupération plus élevé qu'avant la mise en place du système de compensation mais vraisemblablement faible encore pour les contenants de boissons alcooliques consommées à l'extérieur du domicile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un certain niveau « d'aliénation » à prévoir de la part des partenaires et alliés de la SAQ devant l'obligation d'implanter un tel système de récupération chez eux. • Changements de comportements environnementaux requis de la part des consommateurs. • Difficulté pour la SAQ en collaboration avec ses fournisseurs d'implanter un système de logistique et de transport des contenants vides chez les 8400 détaillants. • Coûts de gestion dont une portion devra potentiellement être assumée par la SAQ.
Sur le gouvernement du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Réductions des dividendes potentiellement versés à l'actionnaire. • Système de récupération plus efficace que la collecte sélective, mais moins commode, moins convivial, exigeant plus d'efforts de la part des consommateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible application du principe du pollueur-payeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque à gagner possible et donc obligation éventuelle de contribuer à assurer la viabilité financière du système en cas de déficit.

Impacts neutres ou négatifs	Scénario 1 SAQ 100 % Consigne	Collecte sélective bonifiée Loi 102, REP, initiatives ICI, etc.	Scénario alternatif en partenariat avec les distributeurs autorisés
Impacts semi-externes			
Sur les agences et les détaillants	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'implication active envers une saine gestion environnementale des contenants mis en marché. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'implication active envers une saine gestion environnementale des contenants mis en marché. 	<ul style="list-style-type: none"> • Degré de résistance à prévoir de la part des partenaires et alliés de la SAQ devant l'obligation d'implanter un tel système de récupération chez eux. • Augmentation des frais d'exploitation liés à cette manipulation. • Analyse financière plus détaillée requise, car au Canada, les systèmes de récupération dans des dépôts ne sont pas limités aux boissons alcooliques mais incluent beaucoup d'autres types de contenants de boissons.
Sur les titulaires	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces de récupération temporaire limités. • Résistance à prévoir devant l'obligation de récupérer les contenants consignés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication accrue dans le système de récupération des contenants. • Augmentation de la manipulation des contenants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces de récupération temporaire limités potentiellement problématiques. • Résistance à prévoir devant l'obligation de récupérer les contenants consignés. • Contrainte de logistique et de transport. • Augmentation de la manipulation des contenants.
Sur les fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'implanter un système d'étiquetage approprié. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la promotion de la récupération de leurs produits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'implanter un système d'étiquetage approprié. • Participation à la logistique et au transport.
Impacts externes			
Sur les municipalités	<ul style="list-style-type: none"> • Une fraction des contenants visés risque de demeurer dans le bac de récupération. Donc une partie des frais de gestion continuera d'exister. 	<ul style="list-style-type: none"> • Défraient la majorité des coûts de récupération. • Tous les payeurs de taxe, plutôt que les consommateurs pollueurs contribuent au système de récupération. 	
Sur le taux de récupération et de recyclage		<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de récupération ICI est estimé faible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de récupération élevé (variable en fonction de la valeur attribuée à la consigne).
Sur les centres de tri	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du verre de peu de qualité dans le bac de récupération. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de verre brisé significatif. • Contamination possible d'autres matières récupérées (ex. fibres). 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du poids traité de matières résiduelles. • Augmentation de la teneur en verre de mauvaise qualité.

Impacts neutres ou négatifs	Scénario 1 SAQ 100 % Consigne	Collecte sélective bonifiée Loi 102, REP, initiatives ICI, etc.	Scénario alternatif en partenariat avec les distributeurs autorisés
Impacts externes			
Sur les conditionneurs et les recycleurs	<ul style="list-style-type: none"> Obligation possible de développer de nouveaux marchés et de conclure des ententes avec de nouveaux clients, même si ces avenues sont susceptibles de s'avérer avantageuses à court ou moyen terme. 	<ul style="list-style-type: none"> Quantités d'intrants de verre plus limitées pour les applications à haute valeur ajoutée (ex. bouteilles). 	<ul style="list-style-type: none"> Obligation possible de développer de nouveaux marchés et de conclure des ententes avec de nouveaux clients, même si ces avenues sont susceptibles de s'avérer avantageuses à court ou moyen terme.
Sur les consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> Système de récupération plus efficace que la collecte sélective, mais moins commode, moins convivial, exigeant plus d'efforts de la part des consommateurs. Insatisfaction potentielle de la clientèle à l'égard d'une éventuelle hausse du coût d'achat des produits de la SAQ. Insatisfaction potentielle due à l'impossibilité de pouvoir retourner les contenants dans certaines succursales où les produits ont été achetés (bannières SAQ Express et SAQ Signature), ni non plus dans les marchés d'alimentation et les dépanneurs. 	<ul style="list-style-type: none"> La participation de la SAQ à la gestion du système provient à 100 % des prélèvements environnementaux annuels, plutôt que des consommateurs payeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Système de récupération plus efficace que la collecte sélective, mais moins commode, moins convivial, exigeant plus d'efforts de la part des consommateurs. Système de récupération plus efficace que la collecte sélective, mais moins efficient, moins commode, moins convivial, exigeant plus d'efforts de la part des consommateurs.
Sur les consommateurs pollueurs	<ul style="list-style-type: none"> Ils sont susceptibles de financer une partie du système (selon le prix fixé de la consigne). 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune implication requise pour la gestion des contenants vides. 	<ul style="list-style-type: none"> Ils sont susceptibles de financer une partie du système (selon le prix fixé de la consigne).
Sur l'environnement		<ul style="list-style-type: none"> Respect des 3RV, mais inférieur aux autres options. 	

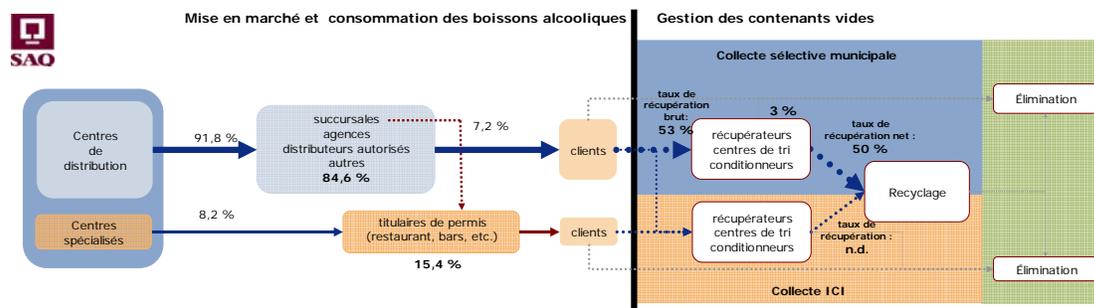
Hypothèse de travail : le taux de récupération net des contenants de boissons alcooliques de la SAQ

Selon la SAQ, le taux de récupération net des contenants de boissons alcooliques mis en marché au Québec était de 50 % en 2005-2006. Les calculs qui suivent visent à évaluer la plausibilité de cette hypothèse de travail

Il convient d'abord de rappeler qu'au Québec, près de 85 % des contenants de boissons alcooliques mis en marché par la SAQ sont vendus directement aux consommateurs par les succursales, agences et distributeurs autorisés (ex. marchés d'alimentation), tandis qu'environ 15 % des contenants sont vendus par les titulaires de permis (restaurants, bars, etc.).

La figure suivante illustre les deux grandes voies d'acheminement des contenants vers la clientèle. Les principaux centres de distribution situés à Montréal et à Québec alimentent tout le marché à l'exception des titulaires de permis à gros volume, soit près de 92 % du marché.

Mise en marché et récupération des contenants de boissons alcooliques au Québec en 2006



Selon la SAQ, les titulaires de permis sont découpés en deux classes : ceux achetant à gros volume (sept caisses de boissons alcooliques et plus par semaine, soit 8,2 % de l'ensemble des contenants vendus) qui reçoivent leur marchandise des centres spécialisés et les plus petits titulaires, achetant moins de sept caisses de contenants de boissons par semaine (7,2 % du total), qui se procurent leur marchandise directement des succursales avoisinantes.

Après consommation, les contenants peuvent être soit récupérés par le système de collecte sélective municipale ou par la collecte offerte aux industries, commerces et institutions (ICI), soit éliminés (voir l'illustration).

Voici les hypothèses principales utilisées pour estimer le taux de récupération des contenants de la SAQ.

- Rappel : les calculs suivants visent à évaluer la plausibilité du taux de récupération net des contenants de verre provenant de la mise en marché de boissons alcooliques par la SAQ et récupérés par le biais de la collecte sélective municipale durant l'année de référence, soit 2004.
- Les contenants visés pour lesquels une validation est possible constituent environ 82 % du total des contenants mis en marché par SAQ, (soit 172,4 millions de contenants au total – 27,5 millions de contenants mis en marché par les titulaires de permis – 5,2 millions de contenants de 4L et plus qui ne sont pas en verre, c'est-à-dire 139,7 millions de contenants, correspondant à 82 % du tout)
- Calculs et hypothèses de base :
 - taux de récupération net 1 (TRN1) = (# total de contenants mis en valeur par les centres de tri) / (# total de contenants mis en marché) x 100
 - taux de récupération net 2 (TRN2) = (tonnage total mis en valeur par les centres de tri) / (tonnage total mis en marché) x 100
 - pour les besoins de l'exercice, TRN2 = TRN1
 - Tonnage total = # total de contenants x poids unitaire
 - Poids unitaire = 0,473 kg ou 1,043 lbs¹
 - Tonnage total en verre (2006) = 139,7 millions de contenants x 0,473 kg/contenant x 1 tm/1 000 kg = 66 080 tm (total verre, sans titulaires de permis)
 - Volume total (excluant les bières vendues aux brasseurs) mis en marché par la SAQ en 2006 = 146,8 millions de litres, soit 6,7 % de plus que les 137,6 millions de litres de boissons équivalentes vendues en 2004
 - Les pourcentages de contenants en verre pour les produits ciblés et le pourcentage de titulaires de permis étaient similaires en 2006 et en 2004
 - Tonnage total en verre (2004) = tonnage total verre (2006) / 1,067 = 61 930 tm (total verre, sans titulaires de permis)²
 - Données de récupération publiées les plus récentes au Québec : 42 000 tm de verre en 2004³
 - Les contenants de la SAQ constituaient 75 % de l'ensemble du verre récupéré par la collecte sélective municipale au Québec en 2004^{4, 5, 6}.

¹ Source : Chamard, CRIQ, Roche, 2001.

² SAQ, rapport annuel 2006, p.60.

³ Source : Guide sur la collecte sélective des matières recyclables, Recyc-Québec, 2006, p.8.

⁴ Selon Chamard – CRIQ – ROCHE, mai 2001, pour l'ensemble des zones échantillons, le taux de récupération des contenants de boissons alcooliques, en nombre, est en moyenne de 73,5 % alors que la moyenne, en poids, est de 74,7 % - page 14.

⁵ Selon Chamard et Associés (mars 2003, p.7) le verre représente 15,9 % des matières récupérées par la collecte sélective municipale. La part des contenants de la SAQ s'établit à 78,1 %, soit 12,4 % du total.

- Tonnage total SAQ en verre récupéré (2004) = 42 000 tm x 75 % = 31 500 tm (total verre, sans titulaires de permis)
- TRN2 = Taux de récupération net SAQ (2004) = 31 500 tm / 61 930 tm x 100 = 50,9 %

Comment évaluer le taux de récupération pour 2006 à partir de ces résultats?

- D'abord, entre 1992 et 2004, les quantités de verre mises en valeur par la collecte sélective municipale sont passées de 34 000 tm (1998) à 42 000 tm (2004)⁷. Ceci correspond à une augmentation moyenne de 3,6 % par année.
- Donc, si la tendance se maintenait jusqu'à 2006, les quantités de verre mises en valeur en 2006 s'établiraient à 42 000 tm x (1,036)² = 45 080 tm.
- Si la tendance concernant la proportion (75 %) des contenants SAQ dans l'ensemble du verre récupéré se maintenait également, les quantités récupérées correspondant aux contenants mis en marché par la SAQ s'établiraient à 45 080 tm x 75 % = 33 810 tm.
- Nombre de contenants SAQ récupérés en 2006 = 33 810 tm x 1000 kg/tm x 1 contenant /0,473 kg = 71,5 millions de contenants récupérés
- TRN1 SAQ (2006) = Taux de récupération 2006 = 74,9 millions de contenants récupérés / 139,7 millions de contenants générés x 100 = 51,2 %

À la lumière des calculs détaillés ci-haut, nous considérons qu'un taux de récupération net de 50 % pour les contenants de verre de moins de 4 L destinés à la consommation à domicile mis en marché en 2006 par la SAQ est une hypothèse de travail raisonnable. C'est le taux qui sera utilisé dans nos analyses ultérieures.

Comparaison avec l'Ontario : Selon Stewardship Ontario⁸, les contenants de la LCBO représentaient 60 % du total du verre récupéré par le Blue Box Program en 2005. D'autre part, une étude de caractérisation (récupération et élimination) détaillée effectuée à Toronto⁹ durant toute l'année 2005 (quatre saisons consécutives) a révélé que les contenants de la LCBO constituent 65 % du total (en tonnage) du verre récupéré par la collecte sélective ontarienne (Blue Box Program). Ce taux est inférieur mais comparable au taux observé pour les contenants de la SAQ. D'autre part, le taux de récupération des contenants de la LCBO s'établissait à 65 % en 2005, soit 15 % de plus environ que ce qui est a été évalué pour les contenants de la SAQ.

⁶ Selon Unical inc, 2005 (conditionneur de verre de centres de tri), 76 % des contenants de verre provenant du centre de tri de Montréal sont des contenants de vin et de spiritueux (caractérisation maison).

⁷ Portrait des centres de tri québécois 2003, <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/zPortra793.pdf>, Recyc-Québec, 2003.

⁸ Key Facts on Glass Recycling in Ontario, Stewardship Ontario, 2006.

⁹ Waste Sort Results, single family, Toronto, Stewardship Ontario, 2005.

Hypothèses – Scénario 1 : consignation de tous les contenants de boissons alcooliques

- Le nombre de contenants utilisés pour déterminer le coût de transport total est de 129,3 millions d'unités. Ce nombre est basé sur les données réelles de la SAQ pour l'exercice terminé le 25 mars 2006 et tient compte d'un taux de récupération de 75 %. De ce nombre, 119,3 millions d'unités sont présumées récupérées en succursales alors que 10 millions de contenants sont présumés récupérés directement chez les titulaires de permis (bars, hôtels, restaurants, etc.).
- Le nombre de contenants utilisés afin de déterminer les coûts de loyer supplémentaire, d'expansion, d'équipement ainsi que le coût de main-d'œuvre dans les succursales est de 119,3 millions d'unités. Ce nombre est basé sur les données réelles de la SAQ pour l'exercice terminé le 25 mars 2006 et tient compte d'un taux de récupération de 75 %.
- Il a été présumé que les contenants seraient récupérés à travers les bannières suivantes du réseau de la SAQ : SAQ Classique, SAQ Dépôt et SAQ Sélection, excluant toute implication des marchands du secteur de l'alimentation. Neuf succursales SAQ Classique sont toutefois exclues compte tenu de leur faible superficie.
- Le volume de contenants attribuable au réseau de l'alimentation sera récupéré dans les succursales au prorata de la part de marché de ces dernières.
- Les contenants récupérés par les titulaires de permis (bars, hôtels, restaurants, etc.) seraient recueillis directement aux places d'affaires de ces derniers dans la mesure où le volume d'achat est supérieur ou égal à sept caisses par semaine alors que les titulaires de permis dont le volume d'achat est inférieur à sept caisses retourneraient leurs contenants vides directement dans les succursales.
- Les succursales qui desservent des détenteurs de permis récupèrent les contenants vendus à ces derniers.
- La flotte et les entrepôts de la SAQ ne seraient pas utilisés afin de transporter et entreposer les contenants vides. Cette tâche serait plutôt impartie à une société de transport indépendante. Cette dernière serait chargée de faire la cueillette des contenants dans les succursales et chez les titulaires de permis afin de les transporter jusqu'aux sites de récupération¹ le plus près des centres de distribution de la SAQ.
- La performance de l'entreprise mandatée pour faire la cueillette des contenants est présumée équivalente à celle du service distribution de la SAQ compte tenu de sa structure actuelle.
- Les coûts utilisés dans la détermination du coût de transport par contenant sont les coûts réels de l'exercice financier terminé le 25 mars 2006.

¹ Les centres de récupération à moins de 15 km des centres de distribution de la SAQ sont Unical Inc. à Longueuil et Matrec Inc. à Québec.

- La SAQ serait tenue de retourner les contenants à un récupérateur (au même titre que la collecte sélective) et non directement à un recycleur.
- Il est présumé qu'aucun équipement spécialisé ne serait requis afin de récupérer les contenants, exception faite des bacs et des paniers.
- Le coût de la main-d'œuvre dans les succursales est basé sur les données disponibles au 24 juillet 2006 et inclut le salaire de base ainsi que les bénéfices marginaux rattachés à un employé travaillant à temps partiel².
- Il a été estimé qu'un employé manipule 300 contenants à l'heure.
- Le nombre d'employés équivalents temps plein (ETP) est basé sur une semaine de travail de 38 heures et une période de travail de 52 semaines.
- La superficie supplémentaire requise par succursale est fonction du nombre de bacs requis et du réaménagement des succursales :
 - Un bac contient 500 contenants et requiert 25 pieds carrés;
 - Un espace de 150 pieds carrés est requis pour l'aménagement d'un comptoir d'accueil dans les bannières SAQ Sélection et SAQ Dépôt;
 - Un espace de 100 pieds carrés est requis pour l'aménagement d'un comptoir d'accueil dans les succursales SAQ Classique.
- Une augmentation du coût du loyer est estimée dans les succursales n'appartenant pas à la SAQ alors qu'une expansion est prévue dans les établissements appartenant à la SAQ :
 - Le coût d'expansion associé aux succursales appartenant à la SAQ est estimé à 90 \$ le pied carré;
 - Il est présumé que toutes les expansions nécessaires sont réalisables³;
 - Le coût associé au loyer supplémentaire est basé sur le coût actuel par pied carré (selon les données du réseau de succursales de la SAQ au 24 juillet 2006) auquel un facteur de majoration est appliqué. Ce facteur est justifié par la renégociation des baux existants avant la fin du terme. Ce dernier est différent selon la bannière visée et s'appuie sur dix projets semblables réalisés par la SAQ au cours des quatre dernières années :
 - SAQ Sélection : 20 %
 - SAQ Classique : 10 %

² Le statu d'employé permanent ne peut être obtenu que lorsqu'un employé postule sur un poste à temps plein et par conséquent, ce statu n'est pas accordé de façon systématique en fonction de l'atteinte d'un certain nombre d'heures travaillées.

³ Il y a 28 succursales, parmi les succursales SAQ Sélection seulement, où la direction de la SAQ estime qu'il serait impossible d'effectuer un agrandissement compte tenu des contraintes physiques existantes. Bien que cet exercice n'ait pas été effectué pour les succursales SAQ Classique, la direction estime que le nombre de succursales où il serait impossible d'effectuer un agrandissement serait largement supérieur à celui observé pour les succursales SAQ Sélection.

- Il est présumé que les SAQ Dépôt possèdent actuellement suffisamment d'espace pour gérer les retours de contenants vides qui leur sont attribués et qu'aucune expansion ni loyer supplémentaire ne sont requis.
- Il est présumé que les contenants vides seraient recueillis au même rythme que l'approvisionnement de la succursale (à moins d'exception⁴).
- Pour les fins du calcul du coût annuel, les frais d'expansion ont été amortis sur une période de 30 ans.
- Les contenants seraient transportés à l'aide de bacs de récupération en plastique ayant une capacité de 500 contenants.
- Le coût unitaire d'un bac est de 600 \$.
- La durée de vie utile d'un bac est estimée à trois ans.
- La capacité d'un panier est estimée à 100 contenants.
- Le coût unitaire d'un panier est de 260 \$.
- La durée de vie utile présumée d'un panier est de dix ans.
- Le coût d'entretien correspond à 10 % du coût d'un bac.
- Aucun frais d'entretien n'est requis pour les paniers.
- La durée de vie utile des actifs associés aux coûts d'aménagement est estimée à dix ans.

⁴ Dans le cas de certaines succursales, une récupération supplémentaire par semaine a dû être ajoutée compte tenu de la capacité maximale de 22 bacs par camion de livraison/récupération.

Hypothèses – Scénario 2 : consignation des contenants de boissons de type « coolers » seulement

- Le nombre de contenants utilisés afin de déterminer le coût de transport total est de 16,4 millions d'unités. Ce nombre est basé sur les données réelles de la SAQ pour l'exercice terminé le 25 mars 2006 et tient compte d'un taux de récupération de 75 %. De ce nombre, 14 millions d'unités sont présumées récupérées en succursales alors que 2,3 millions de contenants sont présumés récupérés directement chez les titulaires de permis (bars, hôtels, restaurants, etc.).
- Le nombre de contenants utilisés afin de déterminer les coûts de loyer supplémentaire, d'expansion, d'équipement ainsi que le coût de main-d'œuvre dans les succursales est de 14 millions d'unités. Ce nombre est basé sur les données réelles de la SAQ pour l'exercice terminé le 25 mars 2006 et tient compte d'un taux de récupération de 75 %.
- Il a été présumé que les contenants seraient récupérés à travers les bannières suivantes du réseau de la SAQ : SAQ Classique, SAQ Dépôt et SAQ Sélection, excluant toute implication des marchands en alimentation. Neuf succursales SAQ Classique sont toutefois exclues compte tenu de leur faible superficie.
- Les contenants récupérés par les titulaires de permis seraient recueillis directement aux places d'affaires de ces derniers dans la mesure où le volume d'achat est supérieur ou égal à sept caisses par semaine alors que les titulaires de permis dont le volume d'achat est inférieur à sept caisses retourneraient leurs contenants vides directement dans les succursales.
- Le volume de contenants attribuable au réseau de l'alimentation sera récupéré en succursale au prorata de la part de marché de ces dernières.
- Les succursales qui desservent les détenteurs de permis récupèrent les contenants vendus à ces derniers.
- La flotte et les entrepôts de la SAQ ne seraient pas utilisés¹ afin de transporter et entreposer les contenants vides. Cette tâche serait plutôt impartie à une compagnie de transport indépendante. Cette dernière serait chargée de faire la cueillette des contenants dans les succursales et chez les titulaires de permis afin de les transporter jusqu'aux sites de récupération² les plus près des centres de distribution de la SAQ.
- La performance de l'entreprise mandatée pour faire la cueillette des contenants est présumée équivalente à celle du service distribution de la SAQ compte tenu de sa structure actuelle.

¹ Un scénario utilisant la flotte de la SAQ a aussi été développé. Toutefois, le modèle jugé le plus économique et efficient par la direction de la SAQ a été retenu, soit celui ayant recours à des transporteurs indépendants.

² Les centres de récupération à moins de 15 km des centres de distribution de la SAQ sont Unical Inc. à Longueuil et Matrec Inc. à Québec.

- Les coûts utilisés dans la détermination du coût de transport par contenant sont les coûts réels de l'exercice financier terminé le 25 mars 2006.
- La SAQ serait tenue de retourner les contenants à un récupérateur (au même titre que la collecte sélective) et non directement à un recycleur.
- Il est présumé qu'aucun équipement spécialisé ne serait requis afin de récupérer les contenants, exception faite des bacs et des paniers.
- Le coût de la main-d'œuvre dans les succursales est basé sur les données disponibles au 24 juillet 2006 et inclut le salaire de base ainsi que les bénéfices marginaux rattachés à un employé travaillant à temps partiel³.
- Il a été estimé qu'un employé manipule 300 contenants à l'heure.
- Le nombre d'employés équivalents temps plein (ETP) est basé sur une semaine de travail de 38 heures et une période de travail de 52 semaines.

Loyer et expansion

- La superficie supplémentaire requise par succursale est fonction du nombre de bacs requis et du réaménagement des succursales :
 - Un bac contient 1 200 contenants et requiert 25 pieds carrés;
 - Un espace de 50 pieds carrés est requis pour l'aménagement d'un comptoir d'accueil dans chacune des succursales visées.
- Une augmentation du coût du loyer est estimée dans les succursales n'appartenant pas à la SAQ alors qu'une expansion est prévue dans les établissements appartenant à la SAQ :
 - Le coût d'expansion associé aux succursales appartenant à la SAQ est estimé à 90 \$ le pied carré;
 - Il est présumé que toutes les expansions nécessaires sont réalisables⁴;

³ Le statu d'employé permanent ne peut être obtenu que lorsqu'un employé postule sur un poste à temps plein et par conséquent, ce statu n'est pas accordé de façon systématique en fonction de l'atteinte d'un certain nombre d'heures travaillées.

⁴ Il y a 28 succursales, parmi les succursales SAQ Sélection seulement, où la direction de la SAQ estime qu'il serait impossible d'effectuer un agrandissement compte tenu des contraintes physiques existantes. Bien que cet exercice n'ait pas été effectué pour les succursales SAQ Classique, la direction estime que le nombre de succursales où il serait impossible d'effectuer un agrandissement serait largement supérieur à celui observé pour les succursales SAQ Sélection.

- Le coût associé au loyer supplémentaire est basé sur le coût actuel par pied carré (selon les données du réseau de succursales de la SAQ au 24 juillet 2006) auquel un facteur de majoration est appliqué. Ce facteur est justifié par la renégociation des baux existants avant la fin du terme. Ce dernier est différent selon la bannière visée et s'appuie sur dix projets semblables réalisés par la SAQ au cours des quatre dernières années :
 - SAQ Sélection : 20 %
 - SAQ Classique : 10 %
- Il est présumé que les SAQ Dépôt possèdent actuellement suffisamment d'espace pour gérer les retours de contenants vides qui leur sont attribués et qu'aucune expansion ni loyer supplémentaire ne sont requis.
- L'augmentation des superficies locatives ainsi que les agrandissements tiennent compte des volumes récupérés en périodes de pointe⁵.
- Pour les fins du calcul du coût annuel, les frais d'expansion ont été amortis sur une période de 30 ans.

Bacs, paniers et entretien

- Les contenants seraient transportés à l'aide de bacs de récupération en plastique ayant une capacité de 1 200 contenants.
- Le coût unitaire d'un bac est de 600 \$.
- La durée de vie utile d'un bac est estimée à trois ans.
- Le nombre de bacs requis tient compte des volumes récupérés en périodes de pointe.
- La capacité d'un panier est estimée à 240 contenants.
- Le coût unitaire d'un panier est de 260 \$.
- La durée de vie utile d'un panier est de dix ans.
- Le coût d'entretien correspond à 10 % du coût d'un bac.
- Aucun frais d'entretien n'est requis pour les paniers.
- La durée de vie utile des actifs associés aux coûts d'aménagement estimée à dix ans.

⁵ La nature du produit contribue à sa forte volatilité ce qui en fait un produit saisonnier dont les ventes atteignent un sommet durant la période estivale.